service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2025

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

LACANAU



© SUEZ / Antoine Meyssonnier

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 Votre contrat : l'essentiel de l'année 7
1.2 Votre contrat : les chiffres clés 8
1.3 Votre contrat : les indicateurs de performance 9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.4 Votre contrat : les perspectives 13

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat 18
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat 18
2.3 L'inventaire du patrimoine 19
2.3.1 Les biens de retour 19

3 | Qualité du service 29

3.1 Le bilan hydraulique 31
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 31
3.1.2 Les volumes prélevés 31
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits 32
3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 33
3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 34
3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 35
3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2 38
3.1.8 Les volumes de pointes 38
3.2 La qualité de l'eau 39
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 39
3.2.2 Le plan vigipirate 40
3.2.3 La ressource 41
3.2.4 La production 42
3.2.5 La distribution 44
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 45
3.3 Le bilan d'exploitation 46
3.3.1 La consommation électrique 46
3.3.2 Les contrôles réglementaires 47
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 47
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 48
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 48
3.3.6 La recherche des fuites 50
3.4 Le bilan de la relation client 51
3.4.1 Le nombre de clients 51
3.4.2 Les volumes vendus 52
3.4.3 Les volumes vendus aux gros consommateurs 52
3.4.4 La typologie des contacts clients 53
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients 54
3.4.6 L'activité de gestion clients 55
3.4.7 La relation clients 55
3.4.8 L'encaissement et le recouvrement 55
3.4.9 Le fonds de solidarité 57
3.4.10 Les dégrèvements 57
3.4.11 La mesure de la satisfaction client 58
3.4.12 Le prix du service de l'eau potable 60

4 | Comptes de la délégation 65

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

4.1 Le CARE 67
4.1.1 Le CARE 68
4.1.2 Le détail des produits 69
4.2 Les reversements 71
4.2.1 Les reversements à la collectivité 71
4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau 71
4.3 La situation des biens et des immobilisations 72
4.3.1 La situation sur les installations 72
4.3.2 La situation sur les compteurs 73
4.4 Les investissements contractuels 74
4.4.1 Le renouvellement 74

5 | Annexes 77

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

1 | Synthèse de l'année



© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

1.1 Votre contrat : l'essentiel de l'année

2025	
Mois	
Février	Purges eau rouge lotissement des Vacancières. Campagne recherche de fuite.
Mai	Campagne recherche de fuite.
Juin	CE Carreyre station HS suite à la foudre. AEP Talaris remplacement des 3 pompes de refoulement vers le réseau. Purges eau rouge route de Carcans. Campagne recherche de fuite.
Septembre	Finalisation du chlore gazeux sur l'AEP Grande Escoure et Océan. Purges eau rouge lotissement Pinède du Baganais.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

1.2 Votre contrat : les chiffres clés

6 882 clients desservis

877 465 m³ d'eau facturée

83,5 % de rendement du réseau de distribution

3,18 m³/km/j de pertes en réseau

156,1 km de réseau de distribution d'eau potable

1,79115 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

1.3 Votre contrat : les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous :

Caractéristiques techniques du service	**Chapitre**	**Section**	**Alinéa**
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Nature des ressources utilisées	Inventaire du patrimoine	Biens de retour	Ressources
Volumes prélevés, achetés ou vendus	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Nombre d'abonnements	Qualité du service	Bilan clientèle	
Volumes vendus aux différents types de clients			
Linéaires du réseau	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les canalisations
La tarification de l'eau et les recettes du service	**Chapitre**	**Section**	**Alinéa**
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'eau potable
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	
Les indicateurs de performance	**Chapitre**	**Section**	**Alinéa**
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	Qualité du service	Qualité de l'eau	
Rendement de réseau	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Indice linéaire des volumes non comptés			
Indice linéaire de pertes			
Délai	Qualité du service	Bilan clientèle	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés			
Taux de réclamation			

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
Actions de solidarité et de coopération	**Chapitre**	**Section**	**Alinéa**
Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau	Qualité du service	Bilan clientèle	

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	**Indicateur**	**2024**	**2025**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	5 710	5 853	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	6 732	6 882	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	156,06	156,07	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,81658	1,79115	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	85,8	83,47	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,2	0,23	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	2,74	3,37	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	2,54	3,18	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	3	1	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0001	-	Euros par m³ facturés	A

Les éléments relatifs aux synthèses de données de qualité de l'eau et aux indices d'avancement de protection de la ressource n'ayant pu être transmis par les Agences Régionales de Santé avant la finalisation du Rapport Annuel du Délégataire, ces informations seront adressées ultérieurement.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2024**	**2025**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	0,58	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	12,03	14,53	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,9	0,88	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	0	%	A

P151.0 et P152.1 : Tout branchement neuf est ouvert le jour de la réalisation du branchement avec pose du compteur (sauf demande spécifique du client). De plus, les mutations ne font pas l'objet de coupure d'eau. La remise en eau entre 2 clients est donc immédiate.

P155.1 – Le taux de réclamations mentionné ne tient compte que des réclamations écrites (courrier, mail).

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2025**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

1.4 Votre contrat : les perspectives

USINES

Focus télégestions



En prévision de la fin des communications GSM ; 2G ; 3G ; RTC annoncée par Orange en 2022, il est important de prévoir le renouvellement anticipé des télégestions concernées du territoire par un système pérenne.
En l'absence de renouvellement, les informations et alarmes transmises par les télégestions ne seront plus reçues et traitées par le dispatching (risque de dysfonctionnement et de déversement). Les mesures et informations de fonctionnement ne pourront plus être consultées à distance et être utilisées pour analyser les flux.
Orange annonce une fin progressive de ces types de communication à partir de 2023 étalée jusqu'en 2028. Il n'y a pas de planning par zones géographiques qui permette de prioriser les équipements à renouveler.

Un avenant patrimonial devra être effectué sur 2026 pour intégrer les nouvelles installations de chlore gazeux sur les sites de production.

RESEAUX

- Lors des travaux d'aménagement du Bourg ou de la voirie, continuer la rationalisation du réseau d'adduction d'eau potable.

- Réaliser un programme de renouvellement des canalisations et branchements.

- Supprimer les doubles conduites.

- Supprimer les conduites en amiante ciment.

- Supprimer les conduites génératrices d'eau rouges.

- Réaliser un état des lieux des conduites en domaine privé :
 - Etablir des servitudes d'exploitation.
 - Renouveler sous le domaine publique les conduites en domaine privé.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2 | Présentation du service



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/05/2017	31/12/2028	Affermage
Avenant n°01	01/01/2023	31/12/2028	INTERVENTION D'URGENCE_DEF TRVX RE RENOUV+REPARTITION COLL/DELEGATAIRE_REMENURATION DELEGATAIRE_NATURE ET MONTANT INVEST_ ACCUEIL USAGERS_MàJ INVENATIRE+PLAN RENOUV_ TELERELEVE

IDENTIFICATION	
Collectivité ou Syndicat	**Commune de LACANAU**
Représentant	M. Laurent PEYRONDET - Maire
Commune desservie	LACANAU

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat





Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans Les articles R3131-1 et R3131-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
LACANAU	HAUT CARREYRE		2 400	m³
LACANAU	CE LE HUGA	1990	2 000	m³
LACANAU	TALARIS		500	m³
LACANAU	STADE		300	m³
LACANAU	GRANDE ESCOURE		100	m³

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
LACANAU	SURP EDEN PARC	2004	45	m³/h
LACANAU	SURP GREEN LAND	1990	35	m³/h
LACANAU	SURP P VACANCES	2004	60	m³/h
LACANAU	SURP+CE CARREYRE	1984	25	m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Les éventuels écarts sur les sommes sont dus à des arrondis.

Linéaire de canalisation (ml)				
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**PVC**	**Total**
<50 mm	-	-	1 216	1 216
50-99 mm	3 968	66	37 359	41 393
100-199 mm	21 351	-	43 324	64 675
200-299 mm	36 190	48	8 939	45 177
300-499 mm	3 606	-	-	3 606
Inconnu	-	-	1	1
Total	65 116	114	90 839	156 069

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	156 058
Régularisations de plans	11
Situation actuelle	156 069

A titre informatif, le tableau, ci-dessous, présente les mises à jour effectuées sur l'année 2025.
Ce tableau ne représente pas les variations liées à des déplacements de réseaux à la suite de constations terrains.

Détail des mises à jour de l'année				
			Linéaire (ml)	
Description MAJ	Type Travaux	Année travaux	En service	Hors service/déposé
Lacanau rue de l'amiral	Renouvellement	2025	51	46
Total général			**51**	**46**

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
LACANAU	**2024**	**2025**
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1
Equipements de mesure de type compteur	16	16
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	302	302
Vannes	849	849
Vidanges, purges, ventouses	160	159

- **LES BRANCHEMENTS**

Le nombre de branchement eau recouvre les branchements sur logements vacants (inactifs hors résiliation) et sur logements non vacants (actifs).

Les branchements			
Type branchement	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Branchement eau potable total	6 311	6 424	1,8%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranche de diamètres et tranche d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice.

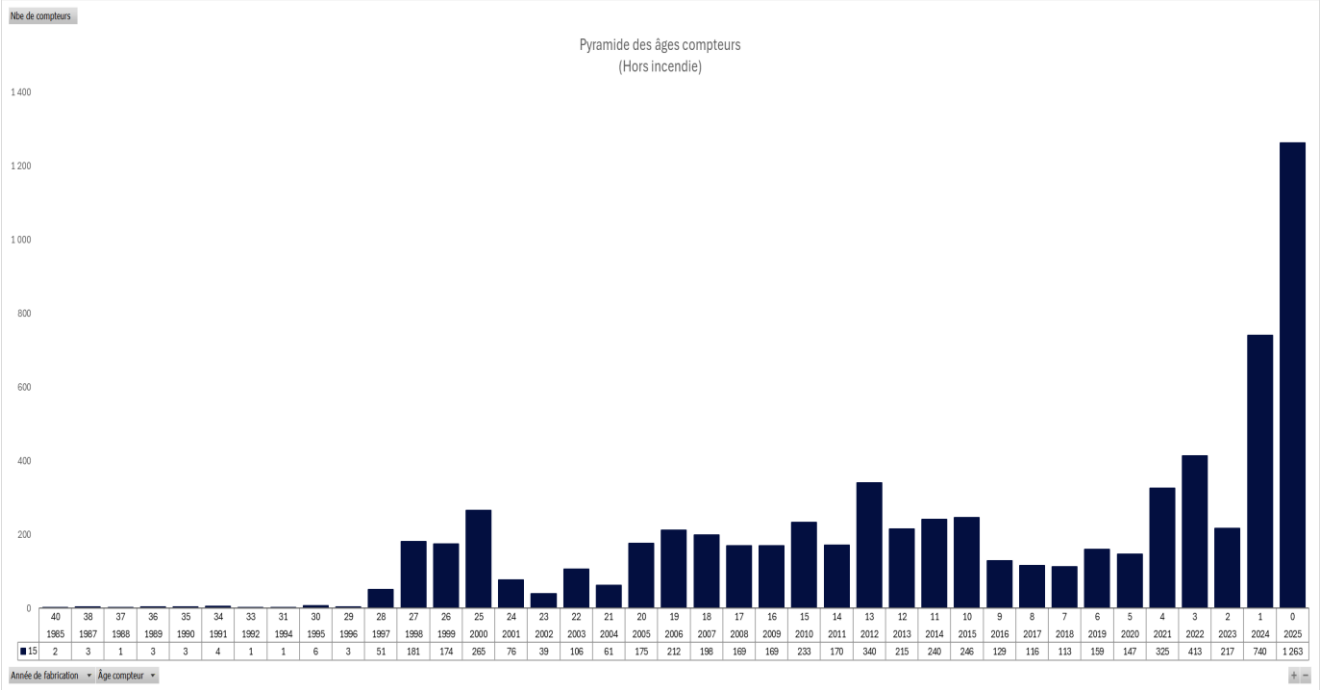
NB : Le nombre de compteurs recouvre les compteurs sur logements vacants (inactifs hors résiliation) et sur logements non vacants (actifs).
Le nombre de compteurs peut être supérieur au nombre de branchements (ex : plusieurs compteurs sur un même branchement).

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre

Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	0	3 105	106	26	3 237
Eau froide	B 5 - 9 ans	0	517	16	0	533
Eau froide	C 10 - 14 ans	0	1 211	51	0	1 262
Eau froide	D 15 - 19 ans	0	981	25	0	1 006
Eau froide	E 20 - 25 ans	0	722	4	0	726
Eau froide	F > 25 ans	0	433	0	0	433
Eau froide	Inconnu	0	0	0	0	0
Incendie	A 0 - 4 ans	0	0	0	1	1
Incendie	B 5 - 9 ans	0	0	0	0	0
Incendie	C 10 - 14 ans	0	0	1	0	1
Incendie	D 15 - 19 ans	0	0	2	4	6
Incendie	E 20 - 25 ans	0	0	0	0	0
Incendie	F > 25 ans	0	0	0	1	1
Incendie	Inconnu	0	0	0	0	0
Total		0	6 969	205	32	7 206

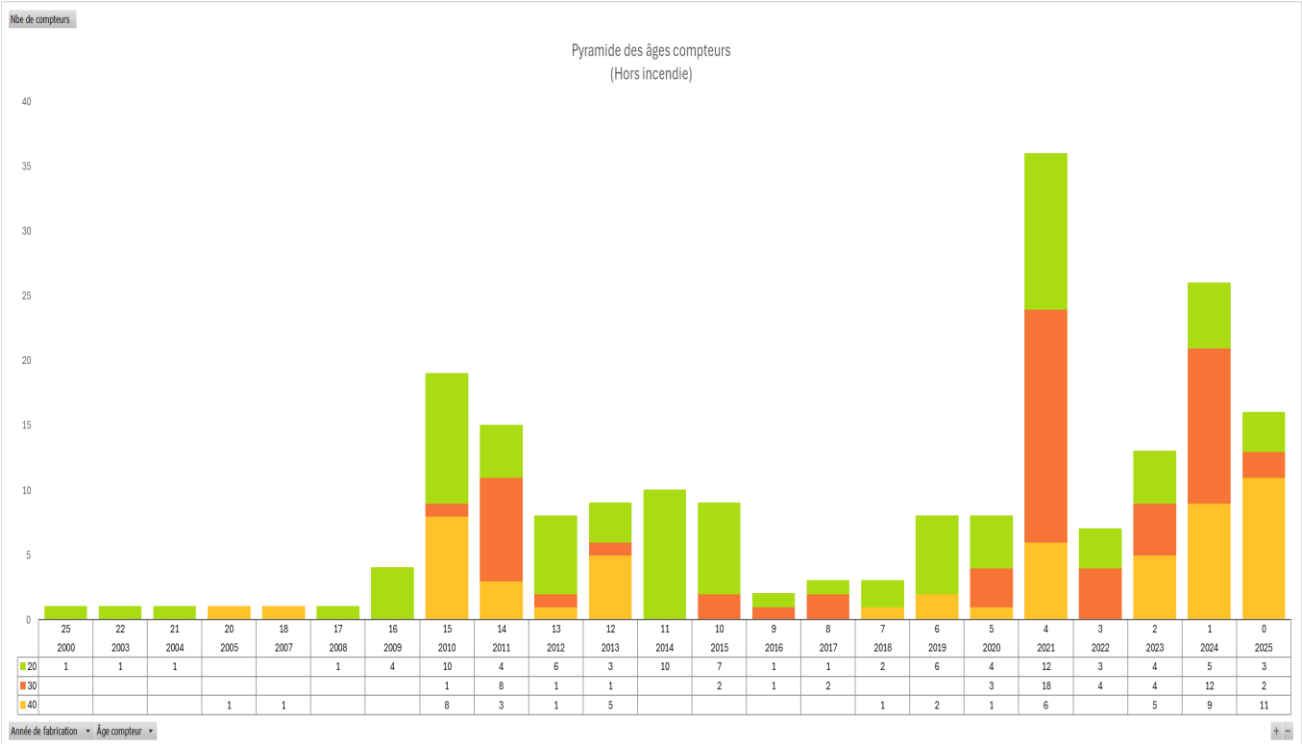
Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Pyramide des âges Diamètre 15



Âge compteur	40	38	37	36	35	34	33	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Année de fabrication	1965	1967	1968	1969	1990	1991	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
15	2	3	1	3	3	4	1	1	6	3	51	181	174	265	76	39	106	61	175	212	198	169	169	233	170	340	215	240	246	129	116	113	159	147	325	413	217	740	1 263

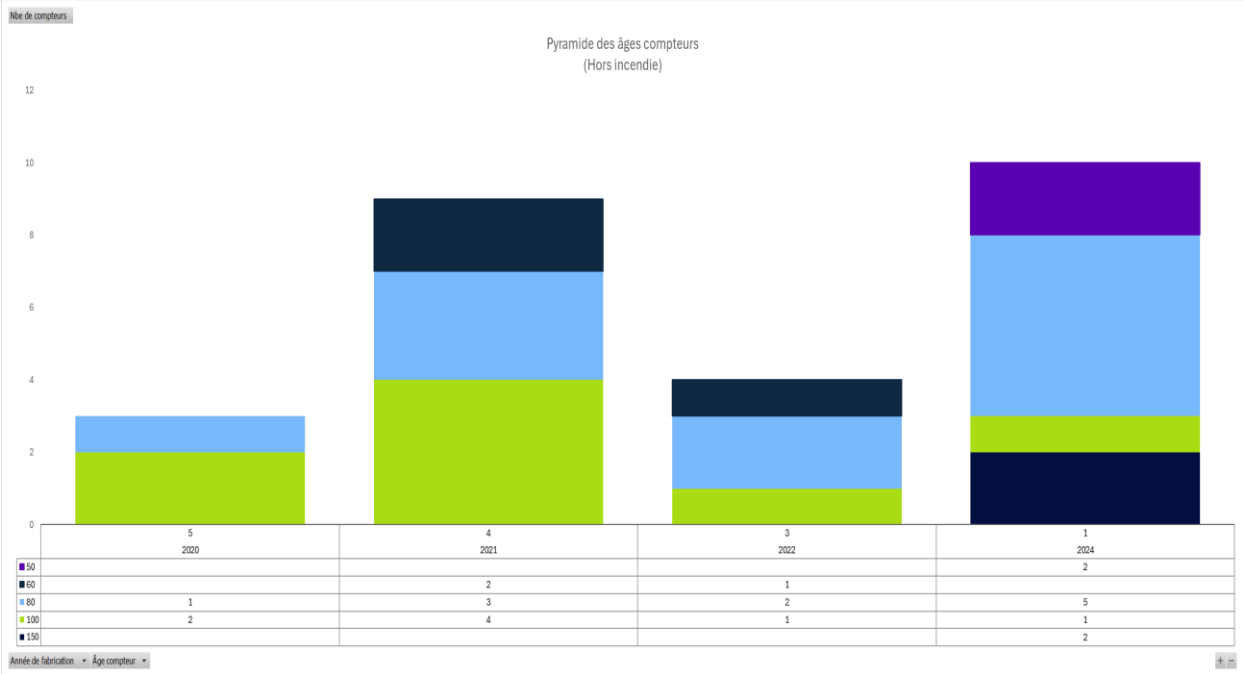
Pyramide des âges Diamètre entre 20 et 40



Âge compteur	25	22	21	20	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Année de fabrication	2000	2003	2004	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
20	1	1	1			1	4	10	4	6	3	10	7	1	1	2	6	4	12	3	4	5	3
30								1	8	1	1		2	1	2			3	18	4	4	12	2
40				1	1			8	3	1	5					1	2	1	6		5	9	11

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Pyramide des âges Diamètre supérieur ou égal à 50



- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

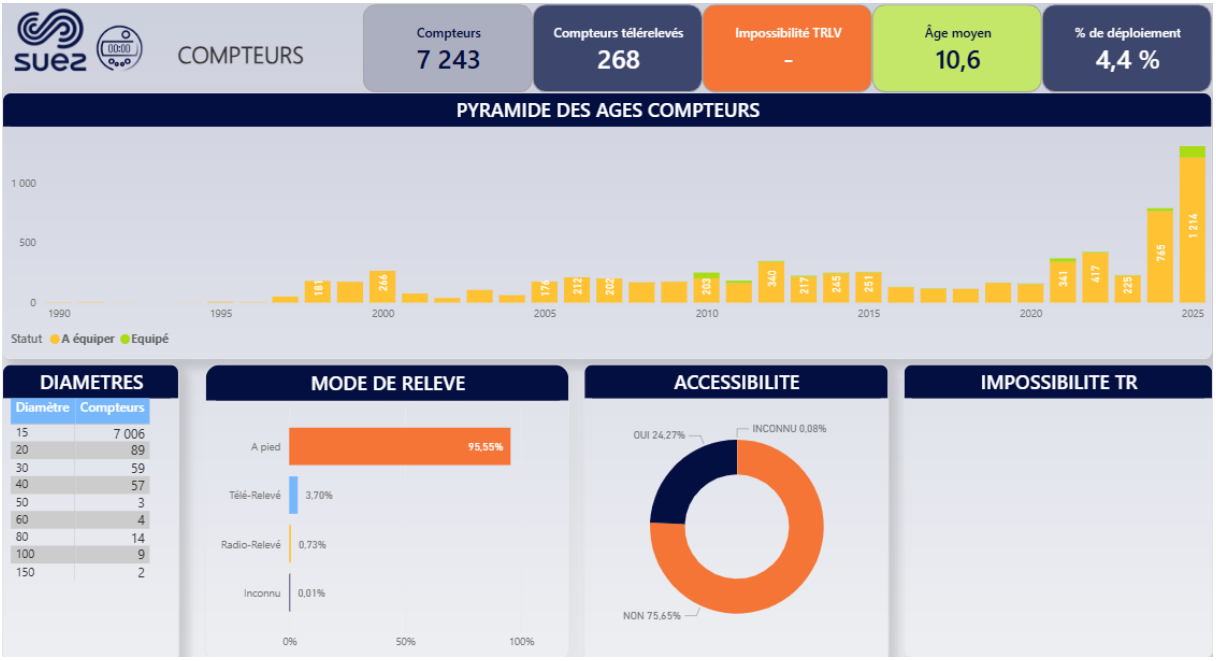
Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm	6 786	6 969	2,7%
20 à 40 mm	204	205	0,5%
>40 mm	31	32	3,2%
Total	7 021	7 206	2,6%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

LE TAUX DE COUVERTURE (équipement)

L'infrastructure est complètement déployée. Seuls les compteurs municipaux et quelques gros consommateurs sont équipés de télérelève.



***Remarque* : Plusieurs concentrateurs implantés sur la commune sont concernés par le changement de communication du réseau national qui impose un passage en 4G/5G en 2026.**

Il va être nécessaire de procéder au renouvellement anticipé (non prévu au contrat) avant la fin du contrat de délégation pour garantir la performance et le service.

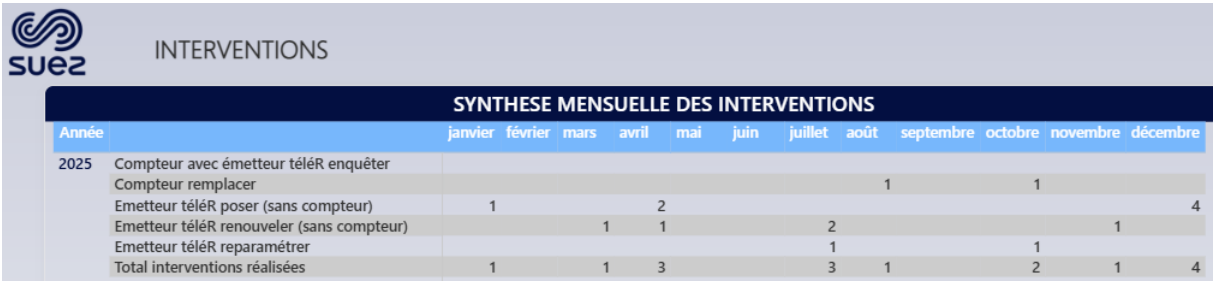
Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

L'infrastructure de télérelève nécessite une attention accrue pour prendre en charge les défauts d'information ou la maintenance des équipements.

Une équipe dédiée est mise en place et se charge spécifiquement :

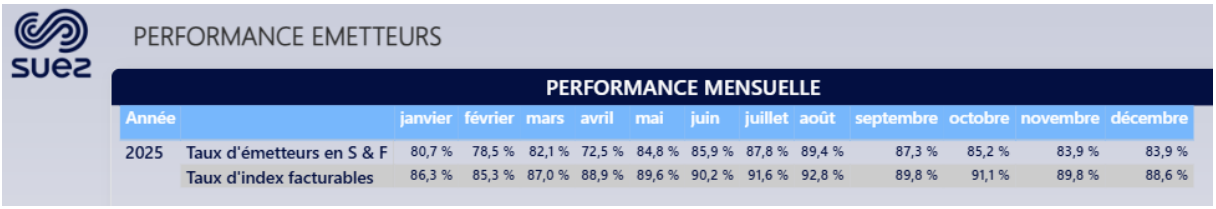
- Du suivi des mises à jour de la base clientèle ;
- De la supervision des dysfonctionnements techniques ;
- De l'analyse cartographique des performances des émetteurs et des récepteurs ;
- De la mobilisation des agents technique de maintenance sur les émetteurs et récepteurs



INTERVENTIONS

SYNTHESE MENSUELLE DES INTERVENTIONS

Année		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
2025	Compteur avec émetteur téléR enquêter												
	Compteur remplacer								1		1		
	Emetteur téléR poser (sans compteur)	1			2								4
	Emetteur téléR renouveler (sans compteur)			1	1			2				1	
	Emetteur téléR reparamétrer							1			1		
	Total interventions réalisées	1		1	3			3	1		2	1	4



PERFORMANCE EMETTEURS

PERFORMANCE MENSUELLE

Année		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
2025	Taux d'émetteurs en S & F	80,7 %	78,5 %	82,1 %	72,5 %	84,8 %	85,9 %	87,8 %	89,4 %	87,3 %	85,2 %	83,9 %	83,9 %
	Taux d'index facturables	86,3 %	85,3 %	87,0 %	88,9 %	89,6 %	90,2 %	91,6 %	92,8 %	89,8 %	91,1 %	89,8 %	88,6 %

LES TELESERVICES

Le média mail reste le plus utilisé grâce à la complétude des données client afin d'avertir au plus près du déclenchement de la fuite.

La collectivité possède un portail via Ocea Smart Building pour ses alertes.



ALERTES FUITES & SURCONSO

Clients	Alertes	Alertes fuites	Alertes surconso
58	362	328	34

Année	MEDIA		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
2025	COURRIER	Alertes fuites	9	2	4	2	2	7	6	7	6	8	17	16	86
		Alertes surconso													
	MAIL	Alertes fuites	16	8	15	12	12	11	18	9	15	10	18	24	168
		Alertes surconso	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1		13
	SMS	Alertes fuites	8	4	9	3	6	6	6	3	6	4	9	10	74
		Alertes surconso	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1		21

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2025**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2025**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Existence d'un système d'information géographique du réseau de transport et de distribution d'eau potable identifiant la localisation des fuites et recensant les données relatives à ces fuites (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel détaillé d'actions visant à lutter contre les fuites du réseau de transport et de distribution d'eau potable et à planifier le renouvellement de ce réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**120**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3 Qualité du service



© SUEZ / Christophe Fouquin

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

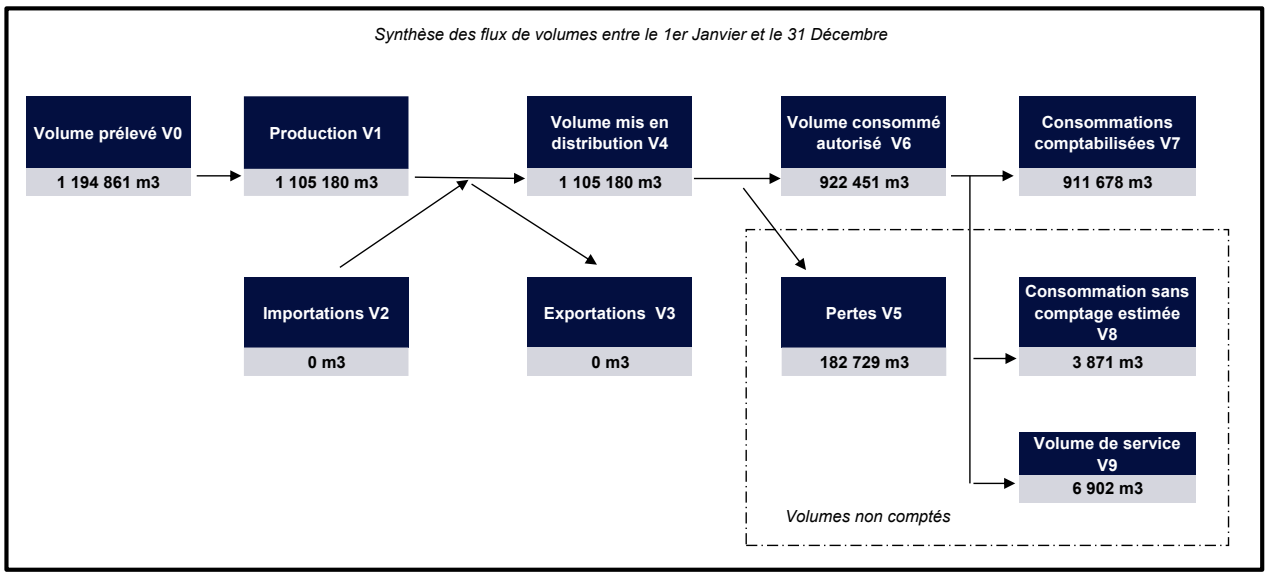
Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

Synthèse des flux de volumes entre le 1er janvier et le 31 décembre



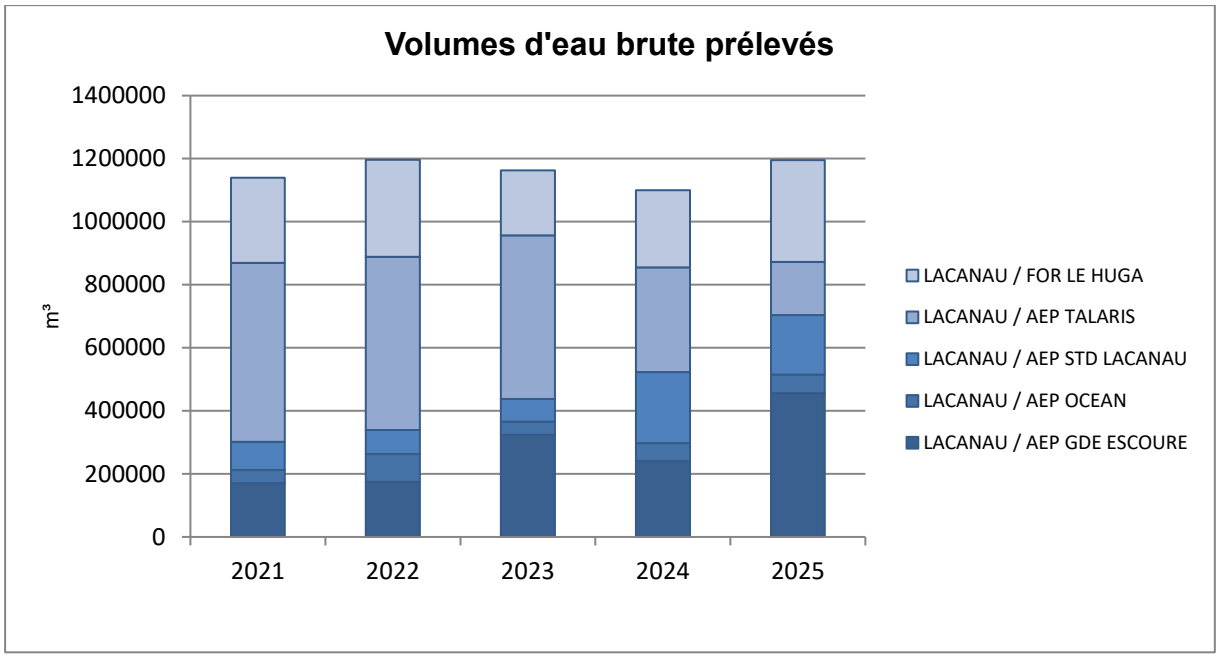
Les données utilisées dans cette synthèse sont les volumes pris sur une année civile (1er janvier au 31 décembre), seul le volume consommé autorisé est une donnée calculée. Pour cela, nous avons utilisé la méthode M3 à rendement constant.
Le rendement a été calculé avec les données de volumes sur la période entre relèves clientèles.

3.1.2 Les volumes prélevés

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
LACANAU	AEP GDE ESCOURE	171 078	174 561	324 217	240 537	455 879	89,5%
LACANAU	AEP OCEAN	41 759	88 678	41 426	57 493	59 223	3,0%
LACANAU	AEP STD LACANAU	88 561	75 934	72 411	224 650	188 562	- 16,1%
LACANAU	AEP TALARIS	567 577	549 176	518 336	332 251	168 247	- 49,4%
LACANAU	FOR LE HUGA	270 227	308 223	206 022	245 151	322 950	31,7%
Total des volumes prélevés		1 139 201	1 196 572	1 162 412	1 100 082	1 194 861	8,6%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

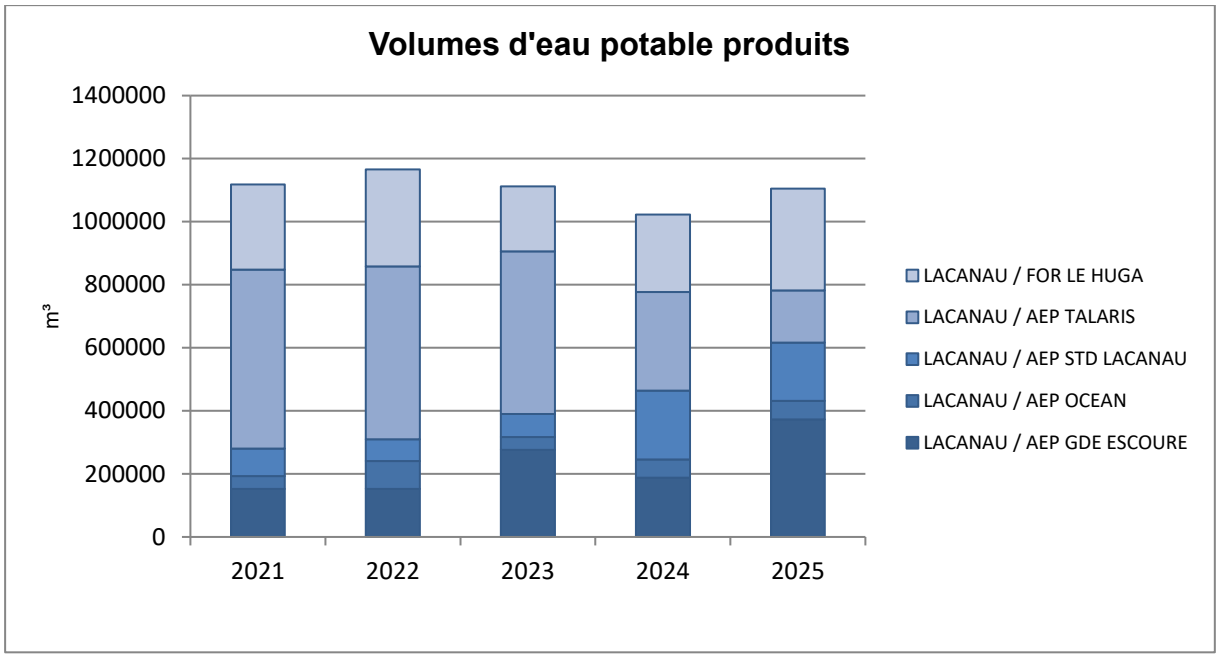


3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
LACANAU	AEP GDE ESCOURE	152 049	152 313	276 481	188 234	372 822	98,1%
LACANAU	AEP OCEAN	41 092	88 653	40 676	57 271	58 891	2,8%
LACANAU	AEP STD LACANAU	87 288	68 669	72 411	218 233	184 319	- 15,5%
LACANAU	AEP TALARIS	567 284	548 366	516 653	313 672	166 198	- 47,0%
LACANAU	FOR LE HUGA	270 227	308 223	206 022	245 151	322 950	31,7%
Total des volumes produits		1 117 939	1 166 224	1 112 243	1 022 561	1 105 180	8,1%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

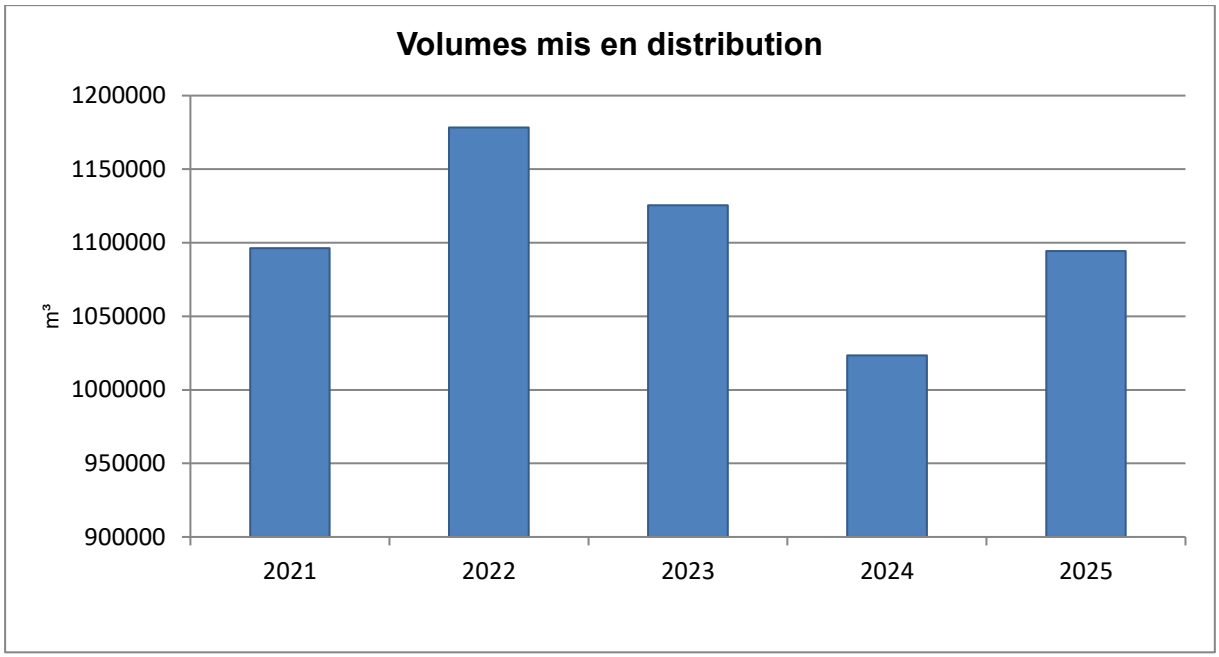


3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Le tableau suivant détaille l'évolution du volume d'eau potable mis en distribution ces dernières années calculé à partir d'informations réelles, comptabilisées sur une période entre deux relèves ramenées à 365 jours.
Il correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros).

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A)	1 096 222	1 178 321	1 125 507	1 023 465	1 094 331	6,9%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	-
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 096 222	1 178 321	1 125 507	1 023 465	1 094 331	6,9%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026



3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

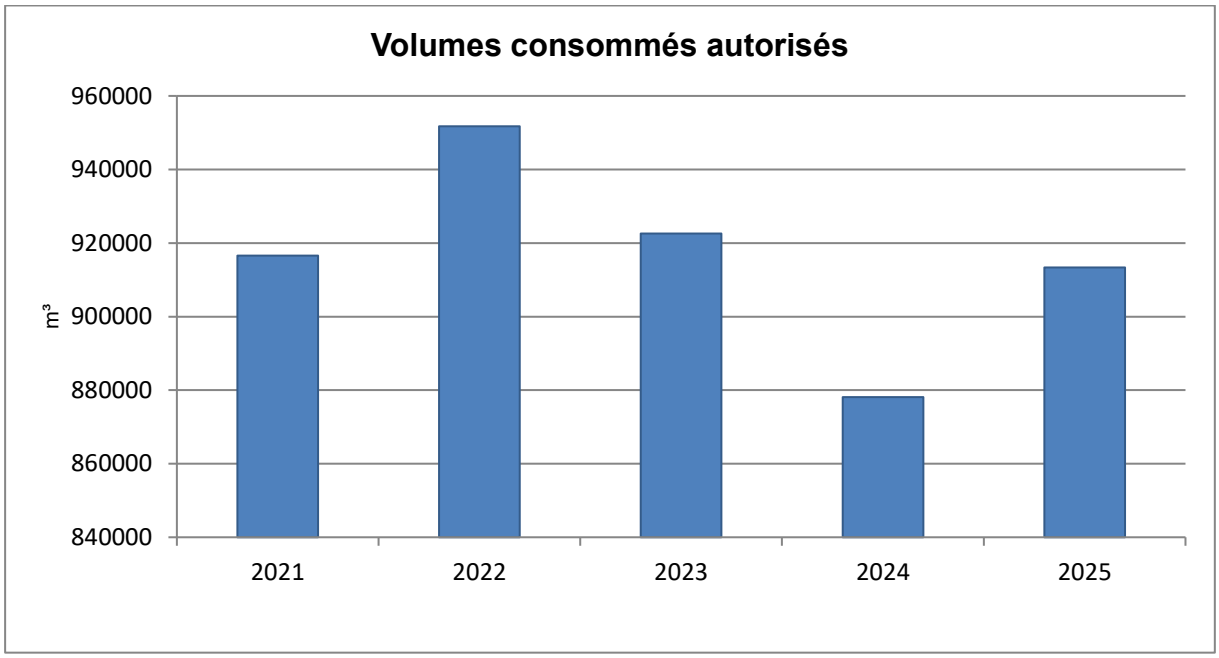
- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage existants (abonnés et logements vacants).
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	903 607	924 668	904 615	867 236	902 623	4,1%
- dont Volumes consommés avec comptage (E')	903 607	924 668	904 615	867 236	902 623	4,1%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	0	0	0	0	0	-

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés sans comptage (F)	6 168	19 813	10 833	3 962	3 871	- 2,3%
Volumes de service du réseau (G)	6 772	7 228	7 144	6 930	6 902	- 0,4%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	916 547	951 709	922 592	878 128	913 396	4,0%



3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

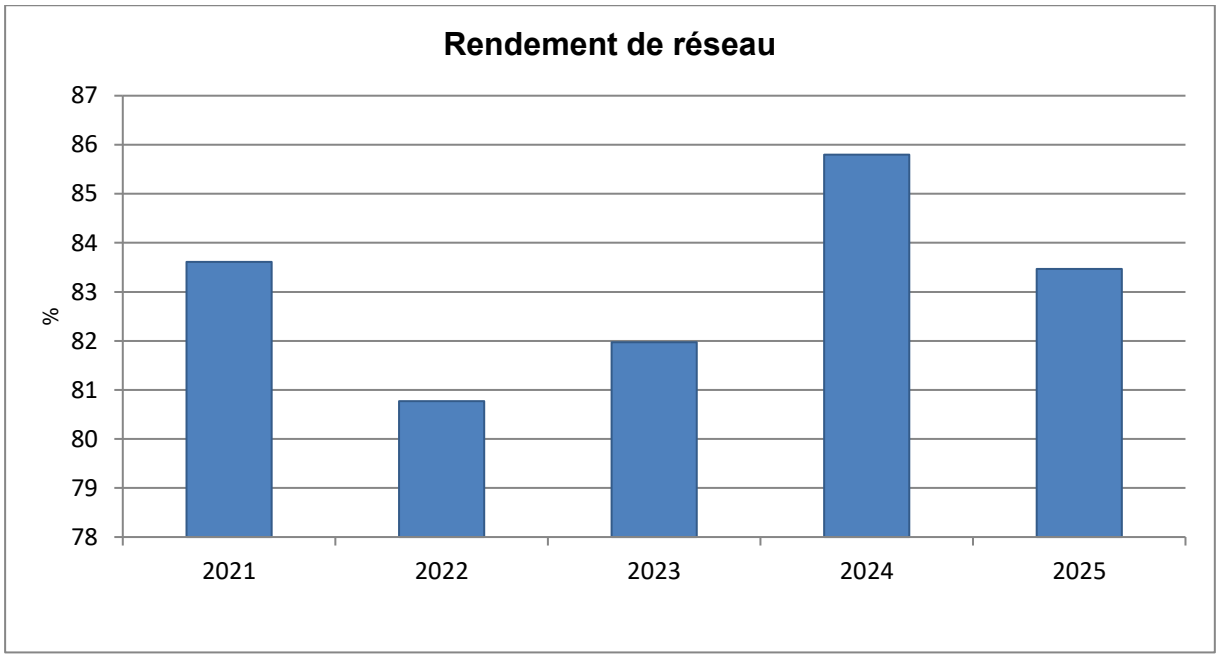
Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	1 096 222	1 178 321	1 125 507	1 023 465	1 094 331	6,9%
Volumes comptabilisés (E)	903 607	924 668	904 615	867 236	902 623	4,1%
Volumes consommés autorisés (H)	916 547	951 709	922 592	878 128	913 396	4,0%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	179 676	226 612	202 915	145 337	180 935	24,5%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	192 616	253 653	220 892	156 229	191 708	22,7%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	157,815	157,816	157,816	156,058	156,069	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	366	365	- 0,3%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	2,76	2,6	2,6	2,42	2,42	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	3,12	3,93	3,52	2,54	3,18	24,8%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	3,34	4,4	3,83	2,74	3,37	23,0%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	916 547	951 709	922 592	878 128	913 396	4,0%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	-
Volumes eau potable produits (A)	1 096 222	1 178 321	1 125 507	1 023 465	1 094 331	6,9%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	-
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	83,61	80,77	81,97	85,8	83,47	- 2,7%



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau						
Désignation	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	916 546,63	951 709	922 592,4	878 128,01	913 396,06	4,0%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	157,8	157,8	157,8	156,1	156,1	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	15,9	16,5	16	15,4	16	4,3%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	84	85	85	86	86	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	68,18	68,3	68,2	68,07	68,21	0,2%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	83,61	80,77	81,97	85,8	83,47	- 2,7%

3.1.8 Les volumes de pointes

Jour de pointe :	16-août-25
Sites	**Production journalière (m3/j)**
AEP OCEAN	929
AEP STADE	1 222
AEP LE HUGA	1 511
AEP TALARIS	1 483
AEP GRANDE ESCOURRE	2 830
Total	**7 974**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments : :

- La qualité microbiologique
- La qualité -chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radio-activité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.

- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté,
- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution.

Faisant suite à l'attaque terroriste survenue à Moscou le 22 mars 2024, le Premier Ministre a décidé d'élever et de maintenir la posture VIGIPIRATE au niveau **Urgence Attentat** en 2024 ce qui correspond au niveau de vigilance le plus élevé.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des installations de chloration est régulièrement menée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'amélioration.

Le guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » définit des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations. Ce guide a été complété par la mise à jour du standard de sûreté établi par SUEZ pour les métiers de l'eau, afin prendre en compte un plus grand nombre de typologie d'installations et nos retours d'expérience en termes de protection des sites d'eau potable et d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.2.3 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

L'eau est issue de 5 forages qui captent l'Oligocène.

- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

PERIMETRE DE PROTECTION

L'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable est obligatoire (circulaire du 24 juillet 1990) et réglementée dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la DUP.

L'absence de mise en place de périmètre de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Les services de l'ARS sont à la disposition du maître d'ouvrage pour orienter les démarches à entreprendre.

Ressource	Type	Année	Indice BRGM	Avis hydrogéologique agréé	Avis CDH / CODERST	Arrêté DUP	Etat de la procédure	Périmètre de protection
Le Huga	forage	1990	BSS001WUPT	18/01/2003	18/09/2008	31/10/2008	Procédure terminée (captage public)	oui
L'Escourette	forage	1964	BSS001XTLV					
L'Océan	forage	1964	BSS001XTKT	09/11/1981	04/03/1982	02/12/1982	Procédure terminée (captage public)	oui
Le Stade 2	forage	2016	BSS001XTQU	10/09/2016	05/12/2019	23/12/2019	Procédure terminée (captage public)	oui
Talaris	forage	2003	BSS001WUPX	18/01/2003	18/09/2008	31/10/2008	Procédure terminée (captage public)	oui

Unité de production	Autorisation Prélèvement forage	Type de périmètre	Couche captée	Q aut (m3/h)	Q aut (m3/j)	Q aut (m3/an)	Traitement
Le Huga	31/08/2008	Immédiat	Oligocène (180-300)	100	2 000	450 000	Désinfection
L'Escoure	02/09/1963		Oligocène	120	1 600		Désinfection
L'Océan	02/09/1963	Immédiat	Oligocène (184-334)	120	2 460		Désinfection
Le Stade 2	23/12/2019	Immédiat	Oligocène (230)	150	3 000	270 000	Désinfection
Talaris	31/10/2008	Immédiat	Oligocène	120	2 400	350 000	Désinfection

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	3	0	100,0%	6	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	4	1	75,0%	855	1	99,9%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES**

Détail des paramètres non conformes								
Commune	Type de contrôle	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
LACANAU	Contrôle sanitaire	05/08/2025	LACANAU_EXHAURE - L'OCEAN (0614)	Chlorures	250	mg/litre		200

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	17	0	100,0%	0	100,0%	34	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	19	6	68,4%	0	100,0%	37	1	97,3%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	85	0	100,0%	0	100,0%	170	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	1 613	6	99,6%	0	100,0%	231	1	99,6%	0	100,0%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
LACANAU	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/07/2025	LACANAU_SORTIE STATION- LA GRANDE ESCOURRE (0623)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	3	sans objet	1	2
LACANAU	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/07/2025	LACANAU_SORTIE STATION - L'OCEAN (0622)	Chlorures	270	mg/litre		250
LACANAU	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/08/2025	LACANAU_SORTIE STATION- LA GRANDE ESCOURRE (0623)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	4	sans objet	1	2
LACANAU	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/08/2025	LACANAU_SORTIE STATION - L'OCEAN (0622)	Chlorures	270	mg/litre		250
LACANAU	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/08/2025	LACANAU_SORTIE STATION - L'OCEAN (0622)	Chlorures	260	mg/litre		250
LACANAU	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/09/2025	LACANAU_SORTIE STATION- LA GRANDE ESCOURRE (0623)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	3	sans objet	1	2
LACANAU	Surveillance	Hors référence	09/12/2025	LACANAU_SORTIE STATION - TALARIS (3133)	Fer	0.49	mg/litre		0.2

Des dépassements de la valeur de référence sur le paramètre « chlorures » en sortie de la station Lacanau Océan ont été mis en évidence à plusieurs reprises en 2025.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution

Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	30	0	100,0%	0	100,0%	3	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	30	2	93,3%	0	100,0%	4	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	150	0	100,0%	0	100,0%	15	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	434	2	99,5%	0	100,0%	37	0	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
LACANAU	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/07/2025	LACANAU - OCEAN (0620)	Température De L'Eau	26.8	degré Celsius		25
LACANAU	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/08/2025	LACANAU - OCEAN (0620)	Température De L'Eau	27	degré Celsius		25

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	47	0	100%
Physico-chimique	20	0	100%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

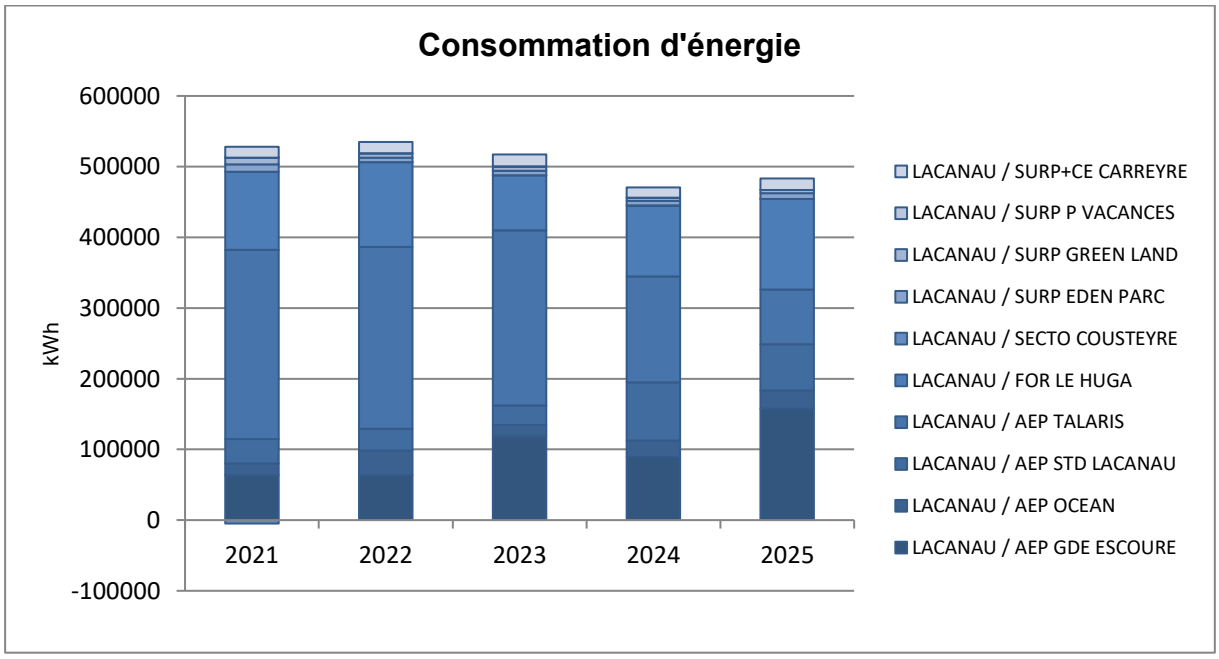
3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille les aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)							
Commune	**Site**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
LACANAU	AEP GDE ESCOURE	63 528	63 649	118 205	89 280	157 694	76,6%
LACANAU	AEP OCEAN	16 639	34 939	16 437	23 086	25 767	11,6%
LACANAU	AEP STD LACANAU	34 707	30 640	27 667	82 651	65 278	- 21,0%
LACANAU	AEP TALARIS	267 590	257 354	247 388	149 685	77 413	- 48,3%
LACANAU	FOR LE HUGA	110 522	119 674	78 262	100 277	127 996	27,6%
LACANAU	SECTO COUSTEYRE	- 4 851	37	40	57	55	- 3,5%
LACANAU	SURP EDEN PARC	10 171	6 368	6 335	6 345	8 065	27,1%
LACANAU	SURP GREEN LAND	9 552	6 045	5 919	4 434	4 586	3,4%
LACANAU	SURP P VACANCES	178	157	164	153	164	7,2%
LACANAU	SURP+CE CARREYRE	15 169	16 161	16 718	14 740	16 176	9,7%
Total		523 205	535 024	517 135	470 708	483 194	2,7%



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
LACANAU	AEP GDE ESCOURE	Equipement électrique	armoire générale BT	24/12/2025
LACANAU	AEP OCEAN	Equipement électrique	armoire générale BT	24/12/2025
LACANAU	AEP STD LACANAU	Equipement électrique	armoire générale BT	24/12/2025
LACANAU	AEP TALARIS	Equipement électrique	armoire générale BT	24/12/2025
LACANAU	CE LE HUGA	Equipement électrique	armoire générale BT	24/12/2025
LACANAU	FOR LE HUGA	Equipement électrique	armoire générale BT	24/12/2025
LACANAU	SURP EDEN PARC	Equipement électrique	armoire générale BT	24/12/2025
LACANAU	SURP GREEN LAND	Equipement électrique	armoire générale BT	24/12/2025
LACANAU	SURP P VACANCES	Equipement électrique	armoire générale BT	24/12/2025
LACANAU	SURP+CE CARREYRE	Equipement électrique	armoire générale BT	24/12/2025

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

Nettoyage des réservoirs		
Commune	**Site**	**Date intervention**
LACANAU	AEP STADE	14/05/2025
LACANAU	AEP TALARIS	15/05/2025
LACANAU	AEP GRANDE ESCOURE	21/05/2025
LACANAU	AEP OCEAN	26/06/2025
LACANAU	CE LE HUGA	26/11/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
LACANAU	AEP GDE ESCOURE	75	1	9	85
LACANAU	AEP OCEAN	34	1	4	39
LACANAU	AEP STD LACANAU	93	9	11	113
LACANAU	AEP TALARIS	208	86	21	315
LACANAU	CE LE HUGA	21	1	7	29
LACANAU	CTRV Test Lacanau	-	-	1	1
LACANAU	FOR LE HUGA	97	2	10	109
LACANAU	SECTO COUSTEYRE	2	-	-	2
LACANAU	SURP EDEN PARC	56	1	-	57
LACANAU	SURP GREEN LAND	6	4	2	12
LACANAU	SURP P VACANCES	8	4	-	12
LACANAU	SURP+CE CARREYRE	37	5	10	52

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	**Nombre au 31/12/2024**	**Nombre au 31/12/2025**
Nombre de réponses aux DICT	110	88
Nombre de réponses aux DT	99	134
Nombre de réponses aux DT et DICT conjointes	242	270
Total	451	492

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	renouvelés	2	1	-50,0%
Appareils de fontainerie	créés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	3	6	100,0%
Appareils de fontainerie	supprimés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	-	1	-
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	94	62	-34,0%
Branchements	créés	24	28	16,7%
Branchements	modifiés	8	7	-12,5%
Branchements	renouvelés	-	3	-
Compteurs	déposés	4	7	75,0%
Compteurs	étalonnés ou normalisés	-	1	-
Compteurs	posés	53	200	277,4%
Compteurs	remplacés	401	1488	271,1%
Devis métrés	réalisés	40	55	37,5%
Enquêtes	Clientèle	204	240	17,6%
Fermetures d'eau	à la demande du client	3	2	-33,3%
Fermetures d'eau	autres	1	-	-100,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	17	8	-52,9%
Remise en eau	à la demande du client	11	8	-27,3%
Réparations	fuite sur branchement	8	22	175,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	14	14	0,0%
Autres		1 138	1 178	3,5%
Total actes		2 027	3 331	64,3%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites			
Désignation	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	35 000	8 500	- 75,7%
Réparations fuite sur accessoire réseau suite à recherche de fuite	0	0	-
Réparations fuite sur branchement suite à recherche de fuite	8	6	- 25,0%
Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	14	2	- 85,7%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients est défini comme la somme au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs.

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant.

Mise en qualité de la donnée :
Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux les clients dans notre logiciel client, notamment les clients professionnels.
Ces actions peuvent conduire à des reclassifications de clients et entraîner des variations entre chaque année à la maille de la classe client.

Le nombre de clients			
Désignation	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	6 244	6 420	2,8%
Collectivités	104	108	3,8%
Professionnels	384	354	- 7,8%
Total	6 732	6 882	2,2%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes vendus sont présentés dans le tableau suivant et correspondent à la facturation enregistrée entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de référence.

Les classes clients sont les suivantes :
- Classe client particulier : particuliers, syndics, clients de passage (hors VEG : Ventes en gros)
- Classe client professionnel : professionnel, agriculteur, administration (hors VEG)
- Classe client collectivité : collectivité (hors VEG)
- Classe client autre : prestataire de facturation.

Mise en qualité de la donnée :
Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux les clients dans notre logiciel client, notamment les clients professionnels.
Ces actions peuvent conduire à des reclassifications de clients et donc à des variations sensibles entre 2023 et 2024 à la maille de la classe client.

Volumes vendus (m³)						
Désignation	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	571 526	584 850	590 998	559 684	646 258	15,5%
Volumes vendus aux collectivités	22 086	26 065	25 599	26 505	24 693	- 6,8%
Volumes vendus aux professionnels	268 121	273 588	284 551	246 031	206 514	- 16,1%
Total des volumes vendus	861 733	884 503	901 148	832 221	877 465	5,4%

Remarque : En 2025, la hausse des volumes facturés peut être expliquée par la régularisation sur des gros consommateurs

3.4.3 Les volumes vendus aux gros consommateurs

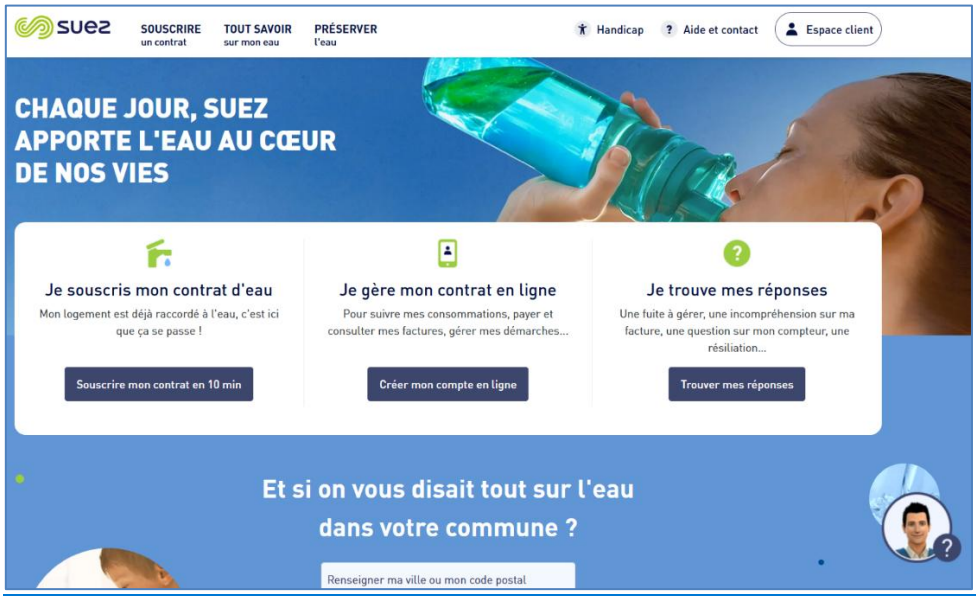
Les volumes vendus aux gros consommateurs			
Désignation	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Volumes facturés au détail aux clients consommant plus de 6000m³	180 720	228 717	26,6%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.4.4 La typologie des contacts clients

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	3 271
Courrier	122
Internet	536
Visite en agence	6
Total	3 935

Notre site a fait peau neuve et continue d'apporter de nouveaux services, saviez-vous que les abonnés peuvent télécharger un justificatif de domicile depuis leur compte en ligne ?



Sur notre site internet, les usagers de l'eau (habitat collectif) peuvent bénéficier d'informations ou de conseils sans avoir besoin d'avoir un compte en ligne.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026



3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Un contact peut faire l'objet de plusieurs motifs de demandes et réclamations

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	935	2
Facturation	224	175
Règlement/Encaissement	374	60
Prestation et travaux	261	0
Information	1 764	0
Dépose d'index	228	0
Technique eau	149	144
Total	3 935	381

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos clients pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	4 236	5 389	27,2%
Nombre d'abonnés mensualisés	3 313	3 466	4,6%
Nombre d'abonnés prélevés	1 361	1 366	0,4%
Nombre d'échéanciers	101	121	19,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	13 553	13 715	1,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	922	893	-3,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	212	225	6,1%
Nombre total de factures comptabilisées	14 687	14 833	1,0%

3.4.7 La relation clients

Notre objectif est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	81	100	23,5%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	12	14,5	20,8%

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

L'encaissement et le recouvrement

Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	41 082,62	35 825,16	- 12,8%
Créances irrécouvrables (€)	6 324,24	11 048,63	74,7%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	14 708,66	13 851,81	- 5,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,4	0,63	56,1%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,9	0,88	- 2,1%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.4.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.
Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du contrat gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité

Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	3	1	- 66,7%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	2	0	- 100,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	108,82	-	- 100,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	103,15	0	- 100,0%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	60,58	0	- 100,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	0	-
Montant Total HT "solidarité"	103,15	0	- 100,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0001	-	- 100,0%

Les dossiers sans abandons de créances correspondent à des dossiers pour lesquels les clients ont bénéficié d'une aide FSL de la part du Département sans abandons des parts délégataire. Suez réceptionne juste le virement de la part du Département sur le compte de l'abonné.

Remarque : Aucun fond de solidarité n'a été appliqué sur le contrat en 2025

3.4.10 Les dégrèvements

Sont présentés ci-dessous les nombres de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements

Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	27	20	- 25,9%
Volumes dégrévés (m³)	13 589	13 473	- 0,9%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

3.4.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :
«J'écoute» => «J'analyse» => «J'agis»…
Depuis 6 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

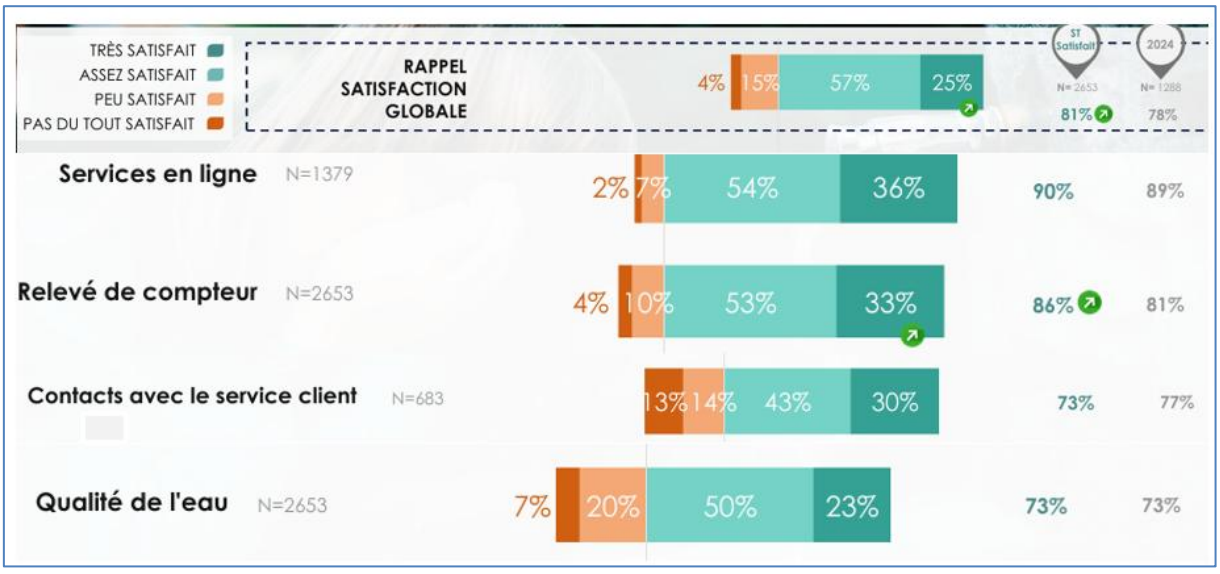
> La méthodologie

Sur tout le mois de janvier, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 2 653 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ sur la Région Sud-Ouest Méditerranée.
Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France au cours des 12 derniers mois).

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

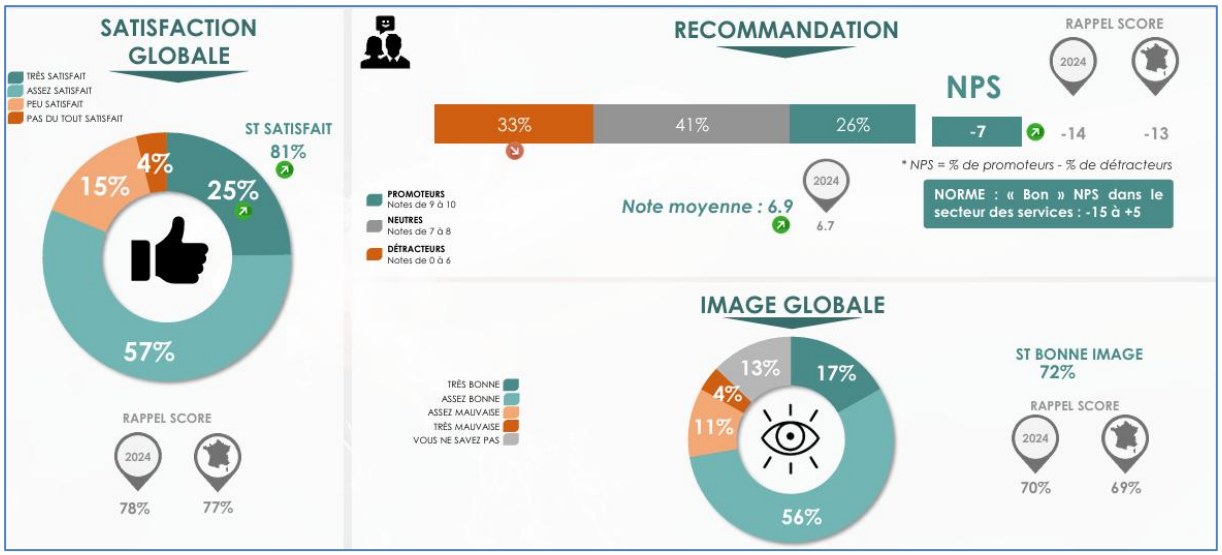
> Stabilité de la satisfaction clients :
Stabilité de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 81% des clients se déclarent satisfaits (78% en 2024). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 90% (versus 89% en 2024). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux factures et la consultation de la consommation d'eau.

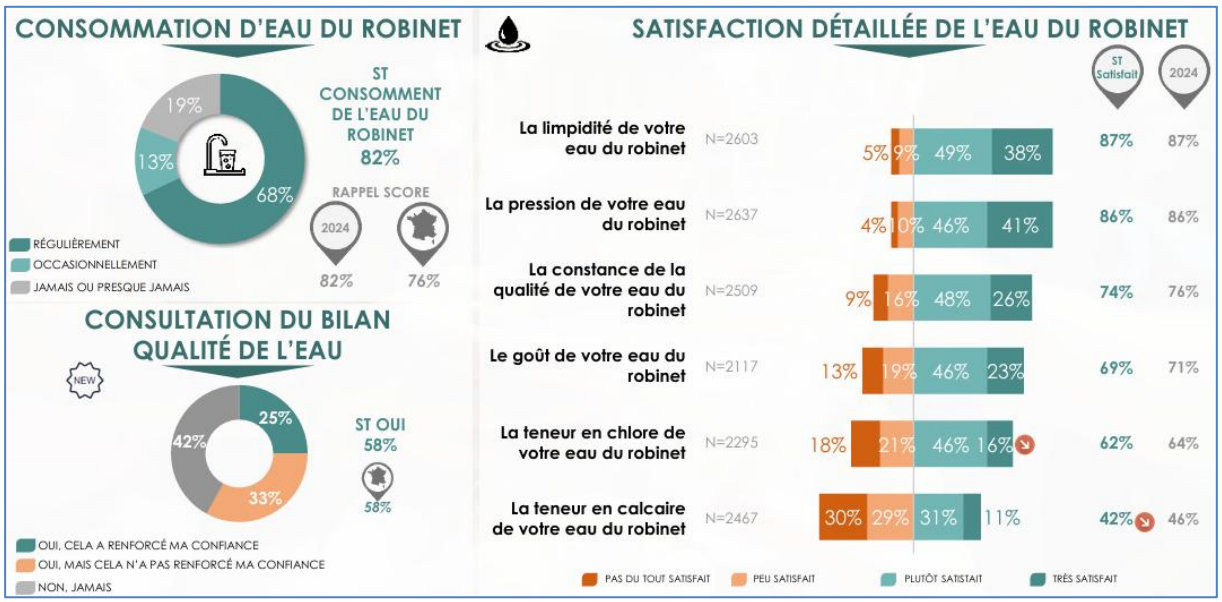


Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

> Une image solide du fournisseur d'eau
72% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau.



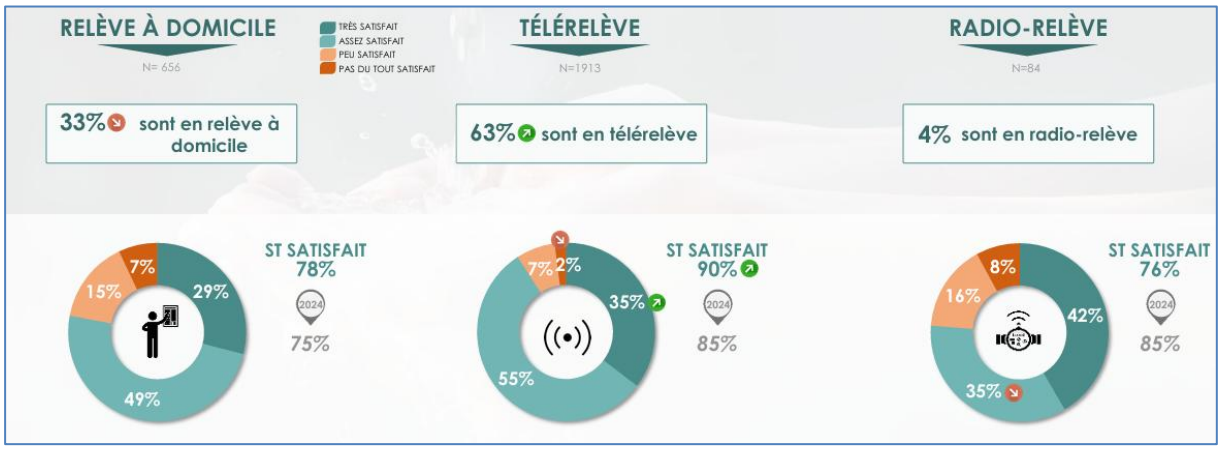
> Satisfaction liée à la qualité de l'eau
82% des clients ont confiance en l'eau du robinet. Un score stable par rapport à l'année dernière (75%).



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 78% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 90% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.



Pour les clients équipés d'un compteur connecté avec la télérelève, la satisfaction est de :
- 90% pour la facturation sur consommation réelle et non estimée
- 90% pour le suivi de la consommation journalière sur leur compte en ligne
- 88% pour les alertes fuites et surconsommations

En ce qui concerne la relève à domicile :
- la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 94% de satisfaction.
- l'annonce relève et la possibilité de communiquer son index via la photo compteur est toujours fortement appréciée : 70% (versus 72% en 2024).

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La Collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m^3.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2025**	**01/01/2026**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	39,49	39,51	0,1%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	0,9329	0,9429	1,1%
Taux de la partie fixe du service (%)	26,08%	25,88%	- 0,7%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,81658	1,79115	- 1,4%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,72198	1,69775	- 1,4%

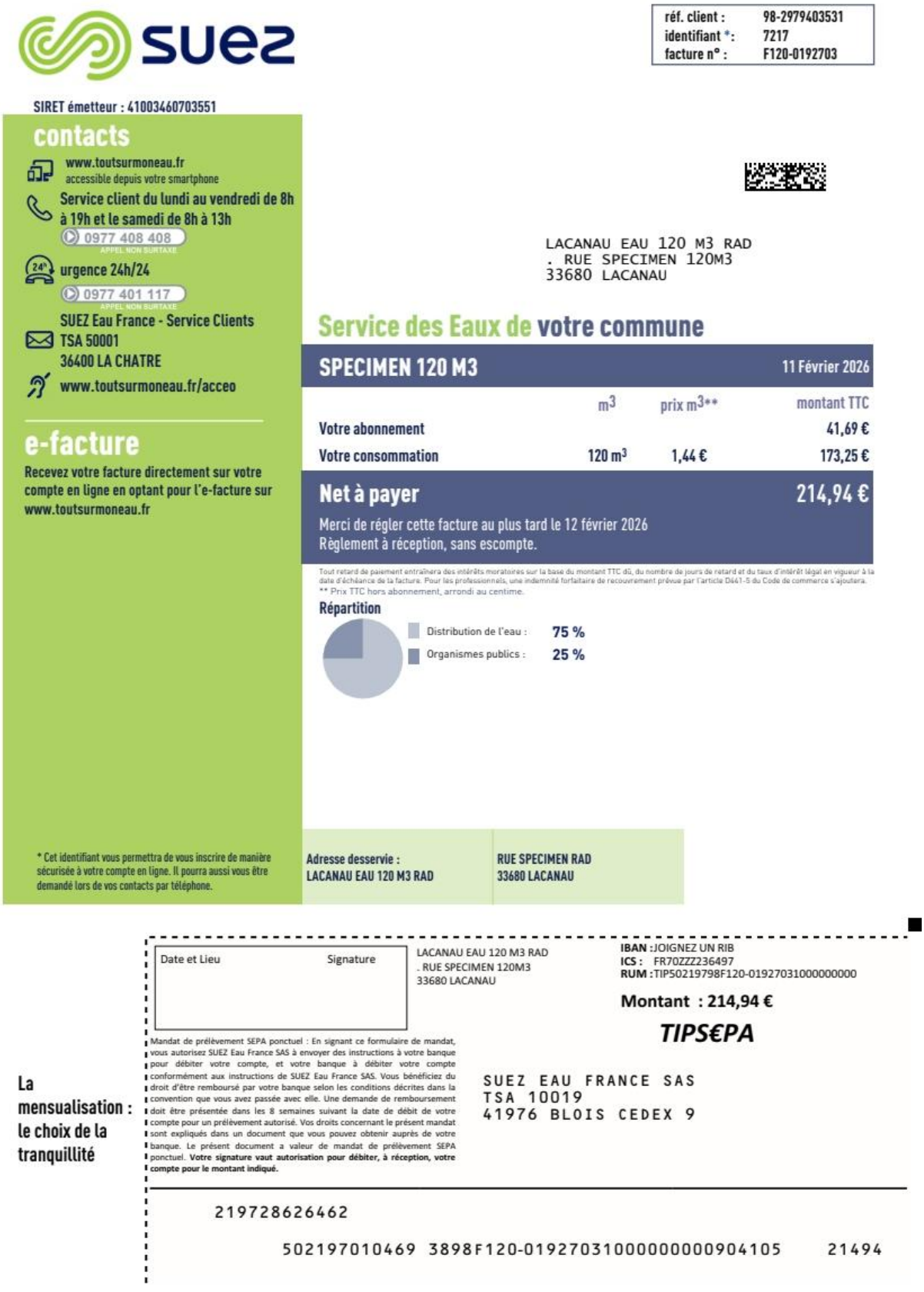
- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2025**	**01/01/2026**	**N+1/N (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	33,14	33,03	- 0,3%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,3701	0,3689	- 0,3%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	6,35	6,48	2,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,5628	0,574	2,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Consommation) - Contrat	0,32	0,32	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Performance AEP) - Contrat	0,07	0,0406	- 42,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (preservation de la ressource) Contrat	0,07	0,065	- 7,1%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0946	0,0934	- 1,3%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**



suez

réf. client : 98-2979403531
identifiant * : 7217
facture n° : F120-0192703

SIRET émetteur : 41003460703551

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
APPEL NON SURTAXÉ

urgence 24h/24
0977 401 117
APPEL NON SURTAXÉ

SUEZ Eau France - Service Clients
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

LACANAU EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
33680 LACANAU

Service des Eaux de votre commune

SPECIMEN 120 M3 — 11 Février 2026

	m³	prix m³**	montant TTC
Votre abonnement			41,69 €
Votre consommation	120 m³	1,44 €	173,25 €

Net à payer 214,94 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 12 février 2026
Règlement à réception, sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera des intérêts moratoires sur la base du montant TTC dû, du nombre de jours de retard et du taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture. Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire de recouvrement prévue par l'article D441-5 du Code de commerce s'ajoutera.
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition

Distribution de l'eau : 75 %
Organismes publics : 25 %

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie : LACANAU EAU 120 M3 RAD — RUE SPECIMEN RAD 33680 LACANAU

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Date et Lieu — Signature

LACANAU EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
33680 LACANAU

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP50219798F120-01927031000000000

Montant : 214,94 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

219728626462

502197010469 3898F120-01927031000000000904105 21494

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0192703-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			152.66		161.06
ABONNEMENT					
Part SUEZ du 01/01/2026 au 01/01/2027	1	33,03	33,03	5,5	
Part Collectivité du 01/01/2026 au 01/01/2027	1	6,4790	6,48	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,3689	44,27	5,5	
Part Collectivité du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,5740	68,88	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			51,07		53,88
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,0650	7,80	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,0406	4,87	5,5	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,32	38,40	5,5	
TOTAL HT			203,73		
MONTANT TVA (5.5 %)			11,21		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					214,94
Net à payer					**214,94 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Altiplano, 4 place de la pyramide, 92800 Puteaux en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - Altiplano - 4 place de la pyramide, 92800 Puteaux - SAS au capital de 422 224 040 euros - SIREN 410 034 607 - RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire FR79 410 034 607

TREL598F00F120-0192703000214944N

Comment régler votre facture ?

Depuis votre compte en ligne www.toutsurmoneau.fr , les moyens de paiement ci-dessous vous assurent une prise en compte rapide et sécurisée de votre règlement.

Par prélèvement automatique

- **Mensuel** afin de mieux maîtriser votre budget, il est identique sur 10 mois et 2 échéances de régularisation si nécessaire
- **A chaque facture,** le montant de votre facture est prélevé sur votre compte à la date limite de paiement et vous évite des frais de retard

Par prélèvement e-TIP, il reste à votre discrétion et nécessite votre validation à chaque facture

Par Carte Bancaire ou en appelant le 0800 948 408 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou de l'étranger au +33 (0)800 948 408

D'autres moyens de paiement sont à votre disposition, le délai de prise en compte peut varier en fonction du mode de règlement choisi:

- Par Virement sur notre compte bancaire FR1820041010010522095N02233 - BIC PSSTFRPP en indiquant votre référence client (98- 2979403531) et le numéro de votre facture
- Par TIP SEPA : en datant et signant le document TIP de votre facture, à envoyer par courrier affranchi
- Par chèque : à envoyer par courrier affranchi, en joignant le document TIP SEPA non signé de votre facture
- En espèces : en déposant votre règlement dans un bureau de poste (seul le montant total est accepté et pour un montant inférieur à 200 euros)

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026



4 | Comptes de la délégation

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

© SUEZ / Christophe Fouquin

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

4.1.1 Le CARE

LACANAU EAU

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	**1 535,54**	**1 735,57**	**13,0%**
Exploitation du service	631,95	663,23	
Collectivités et autres organismes publics	816,49	961,26	
Travaux attribués à titre exclusif	41,34	59,05	
Produits accessoires	45,76	52,03	
CHARGES	**1 634,28**	**1 835,05**	**12,3%**
Personnel	331,33	348,53	
Energie électrique	59,51	57,19	
Achats d'eau	0,00	1,17	
Produits de traitement	11,90	11,36	
Analyses	11,04	12,52	
Sous-traitance, matières et fournitures	99,46	136,33	
Impôts locaux et taxes	1,84	2,27	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	194,89	190,73	
• télécommunication, postes et télégestion	10,02	9,17	
• engins et véhicules	28,30	33,80	
• informatique	108,23	107,59	
• assurance	4,71	5,00	
• locaux	12,96	11,49	
Ristournes et redevances contractuelles	11,00	10,16	
Contribution des services centraux et recherche	23,73	25,55	
Collectivités et autres organismes publics	816,49	961,26	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	37,66	38,11	
• fonds contractuel	20,30	20,04	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	5,45	5,52	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3,99	5,18	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	13,00	14,77	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-7,30	-5,63	
Résultat avant impôt	**-98,74**	**-99,48**	**-0,7%**
RESULTAT	**-98,74**	**-99,48**	**-0,7%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

4.1.2 Le détail des produits

LACANAU EAU

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

Détail des produits

en milliers d'€uros	2024	2025	Ecart en %
TOTAL	**1 535,54**	**1 735,57**	**13,0%**
Exploitation du service	631,95	663,23	4,9%
• Partie fixe facturée	321,96	333,92	
• Partie proportionnelle facturée	308,47	326,02	
• Variation de la part estimée sur consommations	1,36	3,29	
• Aides au fonctionnement	0,16	0,00	
• dont prime épuration	0,16	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	816,49	961,26	17,7%
• Part Collectivité	514,44	559,83	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	33,15	61,73	
• Redevance sur la Consommation d'eau potable	0,00	284,05	
• Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,00	62,13	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	268,89	-6,48	
Travaux attribués à titre exclusif	41,34	59,05	42,8%
• Branchements	41,34	59,05	
Produits accessoires	45,76	52,03	13,7%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	3,80	4,07	
• Autres produits accessoires	41,96	47,96	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Année **2025**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges Encadrement / MO + ST	Clients eau-asst-PS	6 882,00
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	678,25
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	1 158,78
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	156,07
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	0,00
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	6 882,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	0,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	6 882,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	156,07
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)	0,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	0,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	0,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	6 882,00
Charges informatique / MO	Clients eau-asst-PS	6 882,00
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)	1 105 180,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	5 389,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	0,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	0,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés	338,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	6 882,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	charges travaux facturés	-40 247,56
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	774 304,72
Charges logistique	Sortie de stock	-24 875,89
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-352 211,60
Charges véh, outillages/ MO	Charges Personnel, sous-traitance en exploitation	-183 966,91
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	774 304,72
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables et prestations de services	59 047,73

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 1,01% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,66% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 4,53 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 15 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 4,53 %

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€ HT)**
Année 2025	30/12/2025	33 304,36
Année 2025	28/11/2025	283 690,76
Année 2025	31/07/2025	75 048,74
Année 2025	30/06/2025	16 219,25
Année 2025	30/05/2025	137 863,65
Année 2025	31/01/2025	42 131,50
Total annuel		588 258,26

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements à l'Agence de l'Eau		
Commune	**Nature Reversement**	**Montant (€ HT)**
LACANAU	CONSOMMATION	258 077,87
LACANAU	POLLUTION	-4 651,03
Total annuel		**253 426,84**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée ou d'une technologie différente. Ce qui importe c'est sa finalité.

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect, qualitatif).

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
LACANAU-SURP+CE CARREYRE-RVT-PARTIEL FIXATION ECHELLE ACCES	1 023,05
LACANAU-AEP TALARIS-RVT-RVT GROUPE 2	14 040,41
LACANAU-AEP TALARIS-RVT-RVT GROUPE 1	14 522,41
LACANAU-AEP TALARIS-RVT-RVT GROUPE 3	14 522,41
LACANAU-AEP TALARIS-RVT-PARTIEL REMISE EN ETAT GROUPE ELECTROPOMPE	11 620,92
LACANAU-AEP STD LACANAU-RVT-PARTIEL ANTI INTRUSION	362,08
LACANAU-AEP STD LACANAU-RVT-REN CLAPET VANNE GROUPE 1	5 485,52
LACANAU-AEP STD LACANAU-RVT-PARTIEL INTRUSION	433,80
LACANAU-FOR LE HUGA-RVT-ANTI INTRUSION	433,80
LACANAU-SURP+CE CARREYRE-RVT-ANTI INTRUSION	241,00
LACANAU-SURP GREEN LAND-RVT-ANTI-INTRUSION	650,70
LACANAU-AEP TALARIS-RVT-ANTI INTRUSION	168,70
LACANAU-AEP GDE ESCOURE-RVT-ANTI INTRUSION	241,00

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
LACANAU-AEP OCEAN-RVT-ANTI INTRUSION	241,00
LACANAU-AEP TALARIS-RVT-SONDE PRESSION FORAGE	48,20
LACANAU-SURP+CE CARREYRE-RVT-FIXATION ECHELLE + TRAPPE BACHE	4 224,73
LACANAU-SURP+CE CARREYRE-RVT-POMPE 1	602,50
LACANAU-SURP+CE CARREYRE-RVT-CAILLEBOTIS	1 488,18
LACANAU-AEP STD LACANAU-RVT-DEBITMETRE FORAGE	1 707,79
LACANAU-SURP+CE CARREYRE-RVT-SURPRESSEUR 1	2 691,86
LACANAU-AEP TALARIS-RVT-PARTIEL GE-AUTOMATE	1 084,50
LACANAU-AEP TALARIS-RVT-sonde conductivité	755,54
-	76 590,10

4.3.2 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2024**	**2025**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	5,4%	21,0%	289,0%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	367	1466	299,5%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	6786	6969	2,7%
20 à 40 mm remplacés (%)	11,8%	10,7%	-8,8%
- 20 à 40 mm remplacés	24	22	-8,3%
- 20 à 40 mm Total	204	205	0,5%
> 40 mm remplacés (%)	29,0%	0,0%	-100,0%
- > 40 mm remplacés	9	0	-100,0%
- > 40 mm Total	31	32	3,2%
Age moyen du parc compteur	14	9,7	-30,9%

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé concernent des biens appartenant à SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, l'outillage et les équipements, les bureaux, les véhicules, le mobilier, l'informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations".

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	76 590,1
Réseaux	0
Branchements	934,26
Compteurs	121 709,53
Total	199 233,89

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	1 076,07
Programme contractuel de renouvellement	155 989,76
Fonds contractuel de renouvellement	43 244,13
Total	200 309,96

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Renouvellement	35 160,64	42 862,42	88 289,4	66 913,07	199 233,89

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

Suivi du FONDS : RN-FD-SSPR / 4030 / OCI 23614-16 & OCI 23614-17

			(A)					(B)	(A - B)
Années	**Dotation Contractuelle**	**Valeur du K 01/01**	**Dotation actualisée**	**Montant cumulé de la dotation**	*Production Immobilisée terminée - 93822*	*Production Immobilisée report à nv - 93829*	*Production Immobilisée en cours - 93823*	**Dépenses de l'exercice**	**Solde Brut**
2017	8 164,50	1,0000	8 164,50	8 164,50	0,00	0,00	10 237,21	10 237,21	-2 072,71
2018	16 329,00	0,9952	16 250,59	24 415,09	0,00	0,00	14 620,92	14 620,92	1 629,67
2019	16 329,00	1,0191	16 640,13	41 055,22	0,00	0,00	3 769,15	3 769,15	12 870,98
2020	16 329,00	1,0452	17 067,31	58 122,53			67 110,64	67 110,64	-50 043,33
2021	16 329,00	1,0624	17 347,61	75 470,14			5 922,37	5 922,37	11 425,24
2022	16 329,00	1,0964	17 902,65	93 372,79				12 839,45	5 063,20
2023	16 329,00	1,1650	19 023,34	112 396,13				27 131,34	-8 108,00
2024	16 329,00	1,2434	20 302,90	132 699,04				18 128,71	2 174,19
2025	16 329,00	1,2275	20 043,23	152 742,27				43 244,13	-23 200,90
2026	16 329,00								
2027	16 329,00								
2028	16 329,00								
	187 783,50								**-50 261,65**

Montant positif : Dotations > Dépenses : Sous-utilisation du compte
Montant négatif : Dotations < Dépenses : Sur-utilisation du compte

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

5 | Annexes



© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Liste des annexes

LACANAU 23614

- Attestations assurances
- Attestations sociales
- Contacts et réclamations clients eau
- Eau de service et eau livrée sans comptage
- Etat des remises pour fuites
- Indicateurs de performance
- Liste des consommations + 6000 m3
- Présentation des méthodes d'élaboration des CARE
- Synthèse réglementaire RAD
- Synoptique

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Attestations Assurance

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga, 6 place de la pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

SUEZ, Altiplano, 4 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux FRANCE

Agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et plus particulièrement pour **SUEZ EAU France,**

A souscrit auprès de notre Société les contrats d'assurances " Dommages aux biens et pertes d'exploitation" n° **FR00047932PR et FR00048056PR.**

Les garanties s'exercent notamment pour le site sis :

SUEZ EAU FRANCE et ses filiales Altiplano, 4 Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises des Polices, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes Naturelles (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre300 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine..... 50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (Sous-limite épuisable par an)..... 70 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers 30 000 000 €
- Frais et pertes 40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation..... 30 000 000 €

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des clauses, limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation délivrée pour la période du **01/01/2026** au **31/12/2026 inclus** est établie pour servir et valoir ce que de droit, étant entendu qu'elle ne saurait se substituer à la police citée en référence, avenants et annexes, et qu'en cas de litige seuls ceux-ci feront foi.

Fait à Puteaux, le 29 Décembre 2025

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANCAISE
TOUR MAJUNGA - LA DEFENSE 9
6 PLACE DE LA PYRAMIDE, 92800 PUTEAUX
RCS [illegible] 408 927
SIEGE SOCIAL :
WOLFE TONE HOUSE, WOLFE TONE STREET
DUBLIN 1, IRLANDE
IMMATRICULEE EN IRLANDE SOUS LE N 641686
REPRESENTEE PAR AXA CATEN SERVICES SE
(ORIAS N° C184968)

Signé par

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux, France, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

SUEZ EAU FRANCE et ses filiales
Altiplano, 4 Place de la Pyramide
92800 PUTEAUX, France

bénéficie des garanties Responsabilité Civile des contrats N° FR00039252LI et FR00039254LI souscrits par **SUEZ**, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties aux contrats.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Exploitation

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Après Livraison / Après Réception / Responsabilité Civile Professionnelle

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues aux contrats.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2025/FR00039254LI/253535, pour valoir ce que de droit le 17/12/2025.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026







Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Attestations sociales

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

Code de vérification : hfbgDJvWtx
https://controle.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2010B05351

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 1 mars 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	410 034 607 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	30/07/2010
Transfert du	R.C.S. de Paris en date du 15/07/2010
Dénomination ou raison sociale	**SUEZ Eau France**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	422 224 040,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR9201.410034607
Adresse du siège	Altiplano 4 Place de la Pyramide 92800 Puteaux
Activités principales	L'exploitation sous quelque forme que ce soit et en particulier par contrat de délégation ou de prestation de services : de tous services d'eau potable ainsi que tous services d'assainissement des eaux usées y compris l'élimination des boues et généralemeent la réalisation de tous services études ou travaux pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers - Mandataire d'intermédiaire d'assurance
Durée de la personne morale	Jusqu'au 02/12/2095
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	BAZIRE Arnaud
Date et lieu de naissance	Le 05/11/1961 à Fort-de-France (972)
Nationalité	Française
Domicile personnel	33 Rue George Sand 75016 Paris 16e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ERNST & YOUNG et Autres
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse	-Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	438 476 913 RCS Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 28390 du 29/03/2021	Opération de fusion à compter du 01/03/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX COMMUNAUX, SAS, 270 Rue Pierre Duhem BATIMENT A LE CROSS ROAD 13100 Aix-en-Provence (RCS Aix en Provence 601 620 594)
- Mention n° 25597 du 15/03/2024	Opération de fusion à compter du 01/01/2024. Société(s) ayant participé à l'opération : STE GENERALE D'ASSAINISSEMENT ET DISTRIBUTION, SAS, 290 avenue galilée Parc Cézanne 2 - BAT I - 13591 Aix en Provence (RCS AIX EN PROVENCE 054805429)

FUSION(S) OU SCISSION(S) AYANT ENTRAINE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

- Mention du 11/08/2004	Augmentation de capital par suite d'apport d'actif sous le régime juridique des scissions - Société ayant participé à l'apport AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'APPORT SSIMI SA 16 RUE DE LA VILLE L'EVEQUE 75008 PARIS - RCS 311583553

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

N° de gestion 2010B05351

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Altiplano 4 Place de la Pyramide 92800 Puteaux
Activité(s) exercée(s)	L'exploitation sous quelque forme que ce soit et en particulier par contrat de délégation ou de prestation de services : de tous services d'eau potable ainsi que tous services d'assainissement des eaux usées y compris l'élimination des boues et généralemeent la réalisation de tous services études ou travaux pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers - Mandataire d'intermédiaire d'assurance
Date de commencement d'activité	21/11/1996
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	1 Rue des Grands Près 92000 Nanterre
Activité(s) exercée(s)	Captage traitement et distribution D'eau
Date de commencement d'activité	01/04/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	103 Route des Fusillés de la Résistance 92150 Suresnes
Activité(s) exercée(s)	Captage traitement et distribution D'eau
Date de commencement d'activité	01/04/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	300 Rue Paul Vaillant Couturier 92000 Nanterre
Activité(s) exercée(s)	Captage traitement et distribution D'eau
Date de commencement d'activité	01/04/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg-en-Bresse
R.C.S. Saint-Quentin
R.C.S. Soissons
R.C.S. Cusset
R.C.S. Gap
R.C.S. Antibes
R.C.S. Cannes
R.C.S. Grasse
R.C.S. Sedan
R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Rodez
R.C.S. Aix-en-Provence

TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GREFFE

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

R.C.S. Salon-de-Provence
R.C.S. Caen
R.C.S. Saintes
R.C.S. Bourges
R.C.S. Brive
R.C.S. Dijon
R.C.S. Saint-Brieuc
R.C.S. Guéret
R.C.S. Périgueux
R.C.S. Besançon
R.C.S. Romans
R.C.S. Chartres
R.C.S. Brest
R.C.S. Quimper
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Auch
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Libourne
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Rennes
R.C.S. Saint-Malo
R.C.S. Châteauroux
R.C.S. Grenoble
R.C.S. Vienne
R.C.S. Lons-le-Saunier
R.C.S. Dax
R.C.S. Mont-de-Marsan
R.C.S. Blois
R.C.S. Roanne
R.C.S. Saint-Etienne
R.C.S. Le Puy-en-Velay
R.C.S. Nantes
R.C.S. Orléans
R.C.S. Angers
R.C.S. Châlons-en-Champagne
R.C.S. Reims
R.C.S. Chaumont
R.C.S. Nancy
R.C.S. Lorient
R.C.S. Vannes
R.C.S. Metz
R.C.S. Sarreguemines
R.C.S. Dunkerque
R.C.S. Valenciennes
R.C.S. Lille Métropole
R.C.S. Douai
R.C.S. Beauvais
R.C.S. Compiègne

TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GREFFE

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

N° de gestion 2010B05351

R.C.S. Alençon
R.C.S. Boulogne-sur-Mer
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Bayonne
R.C.S. Pau
R.C.S. Tarbes
R.C.S. Perpignan
R.C.S. Saverne
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Colmar
R.C.S. Colmar
R.C.S. Mulhouse
R.C.S. Lyon
R.C.S. Chalon-sur-Saône
R.C.S. Mâcon
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Annecy
R.C.S. Paris
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Rouen
R.C.S. Meaux
R.C.S. Melun
R.C.S. Evry
R.C.S. Pontoise
R.C.S. Versailles
R.C.S. Amiens
R.C.S. Draguignan
R.C.S. Toulon
R.C.S. Avignon
R.C.S. La Roche-sur-Yon
R.C.S. Epinal
R.C.S. Auxerre
R.C.S. Bobigny



OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 26/06/2001	APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE SUEZ SA 16 RUE DE LAVILLE L'EVEQUE 75008 PARIS - 542 062 559 RCS PARIS - EVALUE A 697 198 250,75 FRANCS (106 287 188,15 EUROS) CONSISTANT EN LA GESTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN FRANCE ET DANS LES DOM-TOM AVEC EFFET RETROACTIF AU 01-01-2001
- Mention du 21/02/2002	LA SOCIETE A PAR DECISION DU LA SOCIETE A PAR DECISION DU 12/10/2001 DECIDE LE TRANSFERT DE SON SIEGE SOCIAL DANS LE RESSORT DU GTC DE PARIS AVEC UNE DATE D'EFFET DECLAREE AU 12/10/2001 DECIDE LE TRANSFERT DE SON SIEGE SOCIAL DANS LE RESSORT DU GTC DE PARIS AVEC UNE DATE D'EFFET DECLAREE AU
- Mention du 21/02/2002	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE
- Mention du 04/09/2003	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION ESG FORME JURIDIQUE SA SIEGE SOCIAL 91 RUE PAULIN 33000 BORDEAUX RCS 383818952 BORDEAUX ~~Forme juridique Siège social~~
- Mention du 04/09/2003	EFFET RETROACTIVIF DE LA FUSION AU 01/01/2003

Accusé de réception en préfecture
033-213300749-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

N° de gestion 2010B05351

- Mention du 16/02/2009	Immatriculé au registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro : Immatriculation au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 08 042 262
- Mention du 21/05/2010	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE BEARNAISE DES EAUX POTABLES FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée à associé unique SIEGE SOCIAL 20 ave Didier Daurat 31400 Toulouse RCS 542 076 518 RCS Toulouse Forme juridique Siège social
- Mention du 26/05/2010	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS ET PRIVES DE L'EST FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée SIEGE SOCIAL 17 rue Guy de Place 68800 Vieux Thann RCS 917 120 446 RCS MULHOUSE Forme juridique Siège social
- Mention du 26/05/2010	Effet rétroactif de la fusion à compter du 01/01/2010
- Mention du 27/07/2010	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE DISTRIBUTIONS D'EAU INTERCOMMUNALES - sigle SDEI FORME JURIDIQUE Société Anonyme SIEGE SOCIAL 988 chemin Pierre Drevet 69140 Rillieux-la-Pape RCS 330203308 - LYON Forme juridique Siège social
- Mention du 27/07/2010	Fusion avec effet rétroactif au 01/01/2010
- Mention du 30/07/2010	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège
- Mention du 24/08/2011	apport partiel d'actif a la société EAUX DE NORMANDIE SASU 37 rue Raymond Duflo 76150 MAROMME (res Rouen 528 324 981) - A compter du : 30/06/2011
- Mention du 15/06/2017	Fuison absorption des sociétés, SOCIETE DES EAUX DU NORD - S.E.N. (RCS LILLE METROPOLE : 572 026 417) et EAU ET FORCE (RCS NANTERRE : 542 040 530), à compter du 31/03/2017.
- Mention du 28/12/2017	Apport partiel d'actif a la société SUEZ Organique SAS (RCS VERSAILLES : 345 306 880), de deux branches d'activités de traitement des boues issues des stations d'épuration des eaux exploitées à CHAMBEZON et MONDRAGON. A compter du : 01/11/2017.
- Mention du 15/10/2018	Fusion absorption de la société NANTAISE DES EAUX SERVICES SAS - 26 rue de la Rainière 44339 Nantes - 435 283 338 Rcs Nantes
- Mention du 07/08/2019	FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE (RCS EVRY 692 033 939) A COMPTER DU 06/07/2019 AVEC EFFET RETROACTIF AU 01/01/2019

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Urssaf
Au service de notre protection sociale

URSSAF RHONE-ALPES
6 RUE du 19 Mars 1962
69691 VENISSIEUX CEDEX

A VENISSIEUX , le 31/12/2025

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 0 806 804 226

Références

N°SIREN 410034607

SAS SUEZ EAU FRANCE
ALTIPLANO
4 PL DE LA PYRAMIDE
92800 PUTEAUX

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

FJSXZMAU83P7AEI

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

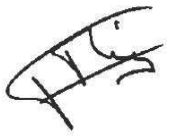
J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

La Directrice, Frédérique MINY



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

NAT / UR-827 / Attestation vigilance - URSSAF / 52 / Novembre 2024

Urssaf
Au service de notre protection sociale

ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

SAS SUEZ EAU FRANCE
ALTIPLANO
4 PL DE LA PYRAMIDE
92800 PUTEAUX

CODE DE SÉCURITÉ

FJSXZMAU83P7AEI

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 6324 salariés,
- pour une masse salariale de 26871471 euros,
- au titre du mois de novembre 2025,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NUMÉRO SIREN
SAS SUEZ EAU FRANCE ALTIPLANO 4 PL DE LA PYRAMIDE 92800 PUTEAUX Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/01/2020. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme.	410034607

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 30/11/2025.

Fait à : VENISSIEUX
le : 31/12/2025

La Directrice, Frédérique MINY

** Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.*

*** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.*

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

SUEZ Eau France SAS

Objet : Attestation lutte contre le travail dissimulé

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Arnaud BAZIRE, agissant en qualité de Président SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 422 224 040 Euros, ayant son siège social à ALTIPLANO, 4 Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 410 034 607, dûment habilité, atteste sur l'honneur :

- Que SUEZ Eau France est conforme vis-à-vis du droit du travail et n'emploie pas de salariés sans les déclarer à l'administration fiscale

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Puteaux, le 12/01/2026

Arnaud BAZIRE,
Président de SUEZ Eau France

Arnaud BAZIRE
Signature numérique de Arnaud BAZIRE
Date : 2026.01.12 15:57:14 +01'00'

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Contacts et réclamations clients

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

DETAIL DES CONTACTS

LACANAU				
Type de dossier	**Sujet de la demande**	**DEMANDE**	**RECLAMATION**	**Total**
Arrivée client	ABON - ABONNEMENT	114		114
Dégrèvement	FACT - DEGREVEMENT	13		13
Demande de prestation	SERV - SERVICES	196		196
Demande de travaux	TECH - CHANTIER	65		65
Demande d'information	ABON - ABONNEMENT	142		142
Demande d'information	AUTRE	10		10
Demande d'information	ENCA - MODE PAIEMENT	71		71
Demande d'information	ENCA - SITUATION DE COMPTE	108		108
Demande d'information	FACT - DEGREVEMENT	47		47
Demande d'information	FACT - DUPLICATA TRAVAUX	2		2
Demande d'information	FACT - DUPLICATA FACTURE	7		7
Demande d'information	FACT - ETALONNAGE/JAUGEAGE	1		1
Demande d'information	FACT - FACTURE	771		771
Demande d'information	FACT - FACTURE TRAVAUX	34		34
Demande d'information	QUAL - COULEUR	5		5
Demande d'information	QUAL - QUALITE	2		2
Demande d'information	REL EXT - ADMINISTRATIF	1		1
Demande d'information	REL EXT - TECHNIQUE	4		4
Demande d'information	SERV - AGENCE EN LIGNE	65		65
Demande d'information	SERV - eFACTURE	10		10
Demande d'information	SERV - GESTION DE SINISTRE	16		16
Demande d'information	SERV - SERVICES	11		11
Demande d'information	TECH - BRANCHEMENT NEUF	30		30
Demande d'information	TECH - CHANTIER	35		35
Demande d'information	TECH - DISTRIBUTION	232		232
Demande d'information	TECH - RELEVE	135		135
Demande d'information	TECH - TELERELEVE	25		25
Départ client	ABON - ABONNEMENT	10		10
Dépose d'index	TECH - RELEVE	228		228
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours	GEST - DOSSIER RDR		15	15
Facture	FACT - FACTURE	36	166	202
Mensualisation / Prélèvement automatique	ENCA - MODE PAIEMENT	215		215
Modification données client	ABON - ABONNEMENT	809		809
Règlement	ENCA - REGLEMENT	99	60	159
Technique Eau	TECH - DISTRIBUTION	5	140	145
Total		**3 554**	**381**	**3 935**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Eau de service et eau livrée sans comptage

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

CONTRAT DE : LACANAU 23614

EAU DE SERVICE ET EAU LIVREE SANS COMPTAGE

Justificatifs des volumes non comptabilisés à prendre

en compte pour les rendements de réseau 2025

DETAIL EAU DE SERVICE	VOLUMES
- lavage des réservoirs (prendre comme volume celui issu des variations des volumes pompés et introduits dans les réseaux . A prendre dans BDGTC)	3032
- volume prélevé pour analyseur de chlore si celui ci est implanté après le compteur usine départ réseau	3000
- lavage des filtres (déferrisation) . A condition que les filtres soient placés après le compteur de mesure des volumes introduits dans le réseau. (uniquement pour forage raccordé en direct sur le réseau de distribution (absence de pompes de reprises) Prendre écarts dans BDGTC X par nombre de lavages de filtres /an	0
- purges réseaux (eaux rouges, eaux sales, goût chlore)	120
- vidanges et remplissage des réseaux neufs lotissements, réparations et tranches de travaux	750
TOTAL EAU DE SERVICE V 12 SAGE	**6902**

DETAIL VOLUMES GRATUITS LIVRES SANS COMPTAGE			VOLUMES
- essais poteaux et bouches d'incendie 7 m3 par an et par poteau	quantités	301	2114
- prise d'eau sur poteau à proximité caserne POMPIERS pour remplissage camions et formation des pompiers			200
- incendies de forêt			0
- incendies de batiments et divers			257
sous total besoins incendie V 11 SAGE			**2571**
- vol d'eau sur les poteaux incendie (entreprises de curage réseau et balayage de chaussée)			500
- vol d'eau entreprises de TP (travaux de voirie)			600
sous total non comptabilisé parasite V 10 SAGE			**1100**
- prise d'eau par collectivité pour arrosage sans compteur			0
- prise sur bouches de lavage sans compteur ni facturation forfaitaire d'un volume estimé (Step)			0
- utilisation par gens du voyage			200
sous total non comptabilisé collectif public V9 SAGE			**200**
TOTAL EAU LIVREE SANS COMPTAGE			**3871**

Commentaires:

Tous les PI contrôlés + 14 interventions complémentaires

5 purges qualité, 1 interventions accessoires et 14 purges suite casse canalisations

Incendies : 2,5 incendies mineurs pour 1000 habitants (à 20 m3 par incendie)

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Etat des remises pour fuites

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Remises fuites 2025

LACANAU				
Code INSEE	**Commune**	**Classe Client**	**Adresse**	**Volumes dégrevés (m3)**
33214	LACANAU	Particulier	RUE DE LA COTE D ARGENT	5 035
33214	LACANAU	Particulier	AVENUE DU GRAND BERNOS	1 738
33214	LACANAU	Particulier	RUE DES PINSONS	1 680
33214	LACANAU	Particulier	AVENUE DE LA PLAGE	1 088
33214	LACANAU	Particulier	AVENUE DE LA COTE D ARGENT	833
33214	LACANAU	Particulier	RUE DES GENETS	675
33214	LACANAU	Particulier	RUE DE CANTELAUDE	614
33214	LACANAU	Professionnel	ROUTE DE L ATLANTIQUE	508
33214	LACANAU	Particulier	LOTISSEMENT L OREE DES GREENS	237
33214	LACANAU	Particulier	RUE DU LIEUTENANT MONFEUGA	212
33214	LACANAU	Particulier	RUE SYLVAIN MARIAN	179
33214	LACANAU	Particulier	ROUTE DE CARCANS	159
33214	LACANAU	Particulier	RUE DES ECUREUILS	136
33214	LACANAU	Particulier	RESIDENCE LE DRIVE	111
33214	LACANAU	Particulier	ALLEE DES BAINASSES	105
33214	LACANAU	Particulier	RUE CLEMENCEAU	93
33214	LACANAU	Particulier	RESIDENCE LE DRIVE	43
33214	LACANAU	Particulier	AVENUE DU GENERAL LECLERC	16
33214	LACANAU	Particulier	LES VILLAS DU GOLF	7
33214	LACANAU	Particulier	CORNICHE DE L AUBAREDE	4
Total général				**13 473**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Indicateurs de performance

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

RPQS			
Nom du contrat	LACANAU		
Type de contrat	Délégation de Service Public		
Début contrat	01/05/2017		
Fin contrat	31/12/2028		
Code IP	**Indicateurs descriptifs des services**	**Producteur**	**N**
D101.0	Nombre d'habitants desservis	Collectivité	5 853
Caractéristiques techniques du service			
Patrimoine			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements au 31/12 (km)	Délégataire	156,1
	Nombre de réservoirs/châteaux d'eau	Délégataire	1
	Nombre de stations de pompage/relevage	Délégataire	4
Données clientèle			
	Nombre de branchements eau potable	Délégataire/Collectivité	6 424
VP.056	Nombre d'abonnés total	Délégataire	6 882
Indicateurs de performance			
Données exploitation			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	ARS	100
VP.126	Nombre de prélèvements en microbiologie	ARS	47
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	ARS	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physico-chimie (%)	ARS	100,0
VP.128	Nombre de prélèvements en physico-chimique	ARS	20
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimique	ARS	0
P.103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux potable (Valeur de 0 à 120)	Délégataire	120
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	Délégataire	10
VP.237	Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	Délégataire	5

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Code IP	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	N
VP.238 et VP.240 avec VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	Délégataire	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	Délégataire	5
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	Délégataire	100
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	Délégataire	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	Délégataire	100,00
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	Délégataire	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	Délégataire	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	Délégataire	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	Délégataire	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	Délégataire	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	Délégataire	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	Délégataire	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	Délégataire	5
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 094 331
VP.060	Volume importé	Délégataire	0
VP.061	Volume exporté	Délégataire	0
VP.063	Volume consommés domestique	Délégataire	902 623
VP.221	Volume consommé sans comptage	Délégataire	3 871
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	6 902
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	Délégataire	3,37
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	Délégataire	3,18
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	83,47

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Code IP	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	N
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Délégataire	0,23
Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Délégataire	1,791
VP.190	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	33,03
	Consommation (part délégataire) (€HT/m3)	Délégataire	0,369
	Montant HT de la part variable revenant au délégataire sur la facture 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	44,27
VP.177	Montant de la facture 120 m3 revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	77,30
VP.191	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	6,48
	Consommation (part collectivité) -Tranche de prix unique (€HT/m3)	Délégataire	0,574
	Montant HT de la part variable revenant à la collectivité sur la facture 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	68,88
VP.178	Montant de la facture 120 m3 revenant à la Collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	75,36
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3	Délégataire	203,82
	Montant de TVA au m3 pour 120 m3	Délégataire	0,093
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	Délégataire	5,5
VP.215	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) - Contrat	Délégataire	0,07
	Agence de l'Eau (Consommation) - Contrat	Délégataire	0,32
	Agence de l'Eau (Performance AEP) - Contrat	Délégataire	0,0406

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Code IP	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	N
Actions de solidarité et de conception décentralisée dans le domaine de l'eau			
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Délégataire	0,0000
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	Délégataire	0
Données CCSPL			
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,88
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	Délégataire	13 852
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	Délégataire	1 577 750
P155.1	Taux de réclamations (Nbre/1000 abonnés)	Délégataire	14,53
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	Délégataire	100
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Délégataire	Oui
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (Nbre/1000 abonnés)	Délégataire	0,58
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	Délégataire	4
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (heure ou jour)	Délégataire	1
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	Délégataire	100,00
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	Délégataire	0,0

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Liste des consommations > à 6 000 m^3

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Liste des consommations > à 6 000 m3

23614-LACANAU

Code INSEE	Commune	Classe Client	Adresse Site	Total
33214	LACANAU	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	26 AVENUE DES GRANDS PINS	48 084
33214	LACANAU	Professionnel	24 RUE DU REPOS	40 395
33214	LACANAU	Professionnel	500 AVENUE DE L OCEAN	23 279
33214	LACANAU	Professionnel	AVENUE DE LA GRANDE ESCOURRE	14 303
33214	LACANAU	Professionnel	CHEMIN DU VIEUX PORT	13 248
33214	LACANAU	Particulier	7 ROUTE DE L ATLANTIQUE	12 048
33214	LACANAU	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	ROUTE DU BAGANAIS	11 944
33214	LACANAU	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	ALLEE DE L HORIZON	10 586
33214	LACANAU	Professionnel	439 LIEU DIT MISTRE	10 222
33214	LACANAU	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	MARINA DE TALARIS	9 441
33214	LACANAU	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	ROUTE DU BAGANAIS	9 160
33214	LACANAU	Collectivité	19 AVENUE ALBERT FRANCOIS	7 531
33214	LACANAU	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	13 MARINA DE TALARIS	6 319
33214	LACANAU	Agriculteur	ROUTE DE BRACH	6 108
33214	LACANAU	Professionnel	3 BOULEVARD DE LA PLAGE	6 049
Total général				**228 717**

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION (CARE)

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETE

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2025 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

– Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

– La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

– Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

– Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

– A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

– Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

– A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2. Eléments affectés sur une base technique

– Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

– Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

– Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

– Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers) *(à adapter selon le taux retenu)*.

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage *(à amender pour les Régions qui ne prennent pas en compte les annuités d'emprunt et les droits d'usage)*. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% *(à adapter si besoin)* du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. Garantie pour continuité du service,
b. Programme contractuel,
c. Fonds contractuel,

a. Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 200k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

b. Programme contractuel de renouvellement

Cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. Fonds contractuels de renouvellement

Cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. Programme contractuel,
b. Fonds contractuel,
c. Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. Investissements incorporels.

a. Programme contractuel

Cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

b. Fonds contractuel

Cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge par le Délégataire

Cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. Investissements incorporels

Sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat.
La méthode est applicable à tous les contrats.

Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- Soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- Soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non-compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- La dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,

- Le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.53%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +2.21% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2024) soit 2.71% en position emprunteur (BFR positif) et 2.31% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de **25%**.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

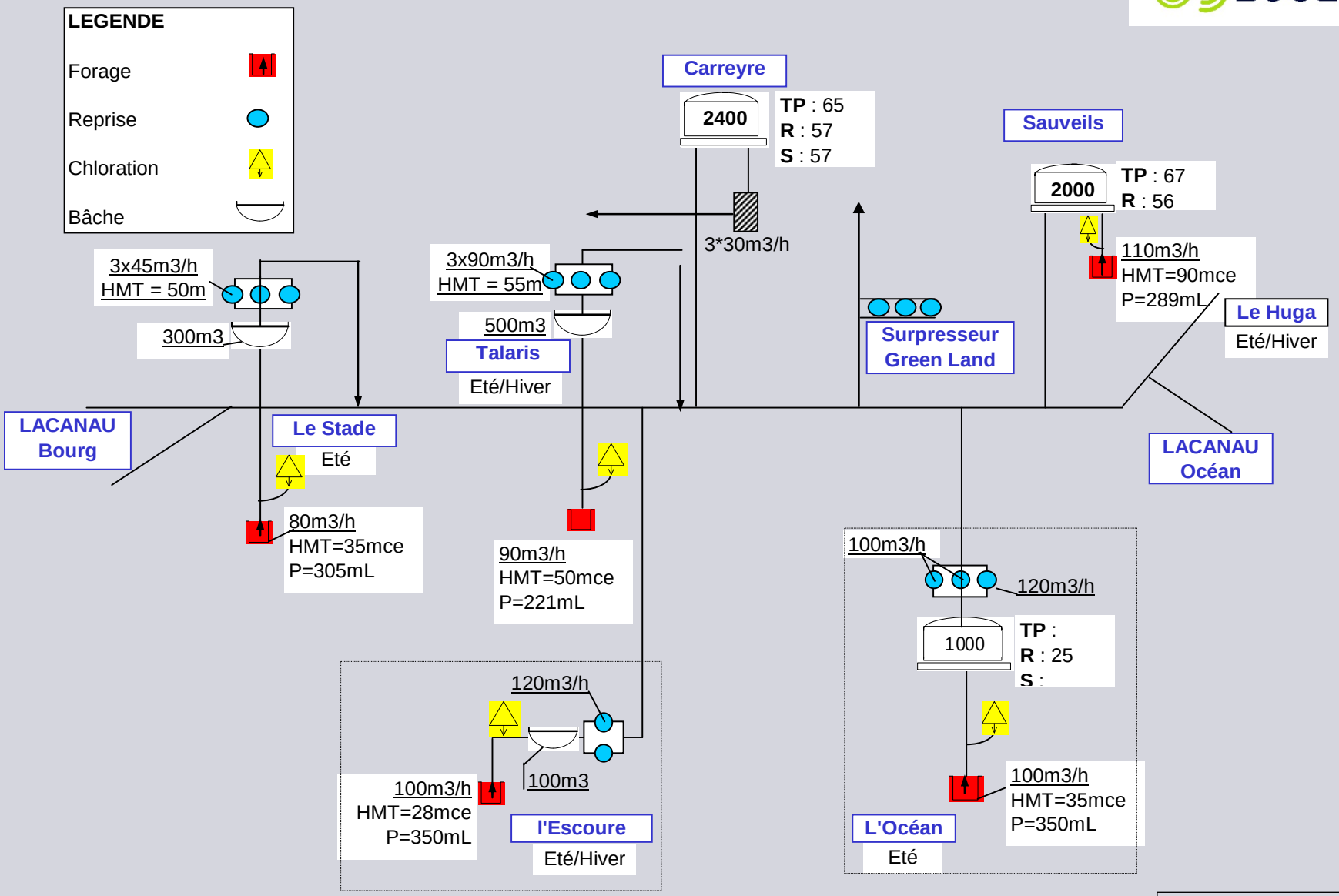
Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Synoptique

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Ville de LACANAU
Schéma de principe de distribution Eau Potable



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Synthèse réglementaire

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053202067

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux.

Entrée en vigueur : en fonction des dispositions le 1er janvier 2026 (évolution du seuil vers 100 000 euros) ou le 1er avril 2026 (évolution du seuil vers 60 000 euros).

Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053201992

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie le code de la commande publique afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et de clarifier les règles existantes. Plus précisément, il abaisse le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates à un marché public. Il étend la marge de manœuvre des acheteurs confrontés à une incapacité de l'attributaire d'exécuter le marché. Il précise les modalités de remboursement de l'avance. Enfin, le décret prévoit les mesures règlementaires d'extension aux collectivités d'outre-mer de certaines dispositions du décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de tirer les conséquences de l'application dans ces territoires de certaines mesures de l'article 35 de la loi du 22 août 2021 précitée, opérée par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Règlement délégué (UE) 2025/2151 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux concessions pour les années 2026 et 2027

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202502151

Avis relatif au seuil de procédure formalisée, annexé au code de la commande publique, publié au JO le 26 décembre 2025

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053170349

- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux passent de 143 000 euros HT (période 2024-2025) à 140 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs passent de 221 000 euros HT (période 2024-2025) à 216 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices passent de 443 000 euros HT (période 2024-2025) à 432 000 euros HT (période 2026-2027).
- Le seuil pour les marchés de travaux et contrats de concession passe pour tous les acheteurs publics de 5 538 000 euros en 2024-2025 à 5 404 000 € pour 2026-2027.
- Ces seuils s'appliquent à compter du 1er janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025 portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052390960/

Modifie les articles L. 2111-1 et L.3111-1 du code de la commande publique : prévoit que les acheteurs publics prennent en compte l'efficacité et la sobriété énergétiques pour les marchés dont la valeur HT est égale ou supérieure aux seuils européens. Pour les contrats de concession de valeur estimée HT égale ou supérieure aux seuils européens, les autorités concédantes doivent aussi tenir compte de l'efficacité et de la sobriété énergétique.

Art.35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000048246764

- Intégration obligatoire de critères environnementaux au sein des critères de sélection des candidatures ou de critères de sélection des offres de marchés publics, à partir du 22/08/2026.

Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051538879

- Suppression de la disposition visant à faciliter la conclusion de partenariats d'innovation ou de marchés publics portant sur des solutions innovantes avec les entités bénéficiant du statut de jeune entreprise innovante en matière de marchés publics, disposition contraire au droit de l'UE.
- Dispositions pour atteindre les objectifs européens en matière de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Redevance DICT

Arrêté du 2 septembre 2025 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2025

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201180

Publics concernés : les exploitants des réseaux et les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : Ce texte fixe le montant des indices pris en compte en 2025 pour déterminer le montant de la redevance due par les exploitants de réseaux afin de financer le guichet unique.

Agences de l'Eau

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051031859

Publics concernés : agences de l'eau, collectivités, usagers des services d'eau potable et d'assainissement, exploitants agricoles, énergéticiens, industriels.

Objet : modification des dispositions applicables aux redevances des agences de l'eau :
- définition d'un principe « silence vaut accord » en cas d'absence de réponse des agences dans un délai de deux mois pour obtenir l'agrément des dispositifs de suivi régulier des rejets ;
- remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par celle de « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration pour harmoniser les indicateurs réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris pour l'application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051604436

Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat.

Objet : Ce décret actualise de façon mineure les obligations des collectivités et services de l'Etat quant à la mise en ligne des informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement.
Notamment : renseignement du SISPEA, publication du contrôle sanitaire par l'ARS...
RAS pour SEF, modifications de sémantique

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 18-05-2025

Arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12e programme d'intervention des agences de l'eau

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051698998#:~:text=Le%20plafond%20pluriannuel%20des%20autorisations,d%C3%A9penses%20relatives%20au%20fonds%20d

Total prévu environ 14 M€, surtout sur les domaines 2 et 3.
Pour rappel :

- domaine 0 : les dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements ;

- domaine 1 : les actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;

- domaine 2 : les mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;

- domaine 3 : les mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Arrêté du 7 novembre 2025 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2025

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052869011

Eau potable

Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053158687

Publics concernés : personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, agences régionales de santé, services de l'Etat, collectivités territoriales.

Objet : liste des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) qui doivent être recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2026 à l'exception des deux derniers alinéas de l'article 1er qui entrent en vigueur le 1er janvier 2027.

Application : ce décret est pris pour l'application du II de l'article 1er de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

Fiscalité

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051168007

-La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 apporte diverses modifications à la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur les déchets :

- Des précisions sur la taxation spécifique des déchets métalliques susceptibles de contenir des substances radioactives (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 75, IV-2° et 3°) ;
- Une réfaction des tarifs pour les déchets non dangereux en Corse (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 78) ;
- De nouvelles règles pour la réfaction des tarifs applicables aux déchets non dangereux dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution du 4 octobre 1958 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 79) ;
- Une exemption pour la réception de déchets préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) aux fins de la production de gaz bas-carbone (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 80).

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2025, l'article 266 nonies du code des douanes ne prévoit plus l'application de trois tarifs réduits pour le stockage de déchets non dangereux et de six tarifs réduits pour le traitement thermique de déchets non dangereux.

-Article 48 : instauration au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.
Cette nouvelle contribution s'appliquera uniquement au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires réalisé en France est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, au cours de l'exercice au titre duquel la contribution est due ou de l'exercice précédent.
L'assiette de la contribution sera égale à la moyenne de l'impôt sur les sociétés (« IS ») au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent, calculé sur l'ensemble des résultats imposables, avant imputation des réductions et crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature (notamment le « carry-back »).

Le taux de cette contribution exceptionnelle devrait varier en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le redevable :

- Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 milliard d'euros et 3 milliards d'euros, le taux est fixé à 20,6%, (*soit, un taux effectif d'IS de 30,975%, incluant la contribution additionnelle de 3,3%*)
- Et à 41,2% pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros (*soit, un taux effectif d'IS de 36,125% incluant la contribution additionnelle de 3,3%*)

Un dispositif de lissage est prévu pour les redevables dépassant de moins de 100 millions d'euros les seuils d'assujettissement à la contribution exceptionnelle.
La contribution ne sera pas déductible.
La contribution fera l'objet d'un versement anticipé à hauteur de 98% de son montant estimé, à la date prévue pour le paiement du dernier acompte d'IS de l'exercice ou de la période d'imposition (au plus tôt, 15 décembre 2025). Le solde sera payé au plus tard à la date prévue pour le versement du solde de l'IS (e.g. 15 mai 2026 pour les exercices clos au 31 décembre 2025).

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

-Article 62 : report de la suppression de la CVAE et maintien du taux appliqué en 2024.
Comme prévu, la suppression de la CVAE a été reportée à 2030, et l'abaissement progressif des taux suit la trajectoire voulue par le projet du gouvernement précédent.
En l'absence de vote de la LF25 avant le 31 décembre 2024, une contribution complémentaire a été instaurée pour compenser la baisse du taux de la CVAE 2025 votée en 2024, afin de porter le taux maximal effectif de la CVAE 2025 à 0,28% comme prévu par le projet Barnier.
Ainsi, le taux maximal de la CVAE 2025 demeure de 0,19% (pour les entreprises dont le CA > 50M€) auquel s'ajoutera une contribution complémentaire à la CVAE de 47,4% qui sera versée lors du 2nd acompte du 15 septembre 2025 (i.e. acompte au 15 juin 2025 sur la base d'un taux à 0,19%).
Le solde de la CVAE et de la contribution calculée sur la VA 2025 définitive sera liquidé en mai 2026.
Pour la CVAE 2026 et 2027, le taux maximal de 0,28% est maintenu. Ce taux est réduit à 0,19% en 2028 et 0,09% en 2029. La CVAE serait donc, en principe, entièrement supprimée en 2030.

- Article 75 : mesures de coordination sur la taxe sur les accises d'électricité et sur la publicité extérieure. Il est intégré à diverses mesures de corrections techniques à la suite des trois ordonnances de codification de la fiscalité sectorielle au sein du code des impositions sur les biens et services : définition des tarifs unifiés et sécurisation de la possibilité de majoration en particulier.

-Article 82 : les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable mentionnés à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales sont assujettis à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

-Article 117 : revalorisation du plafond de la taxe d'incinération. Le montant de la taxe acquittée par l'exploitant à la commune est plafonné à 1,5 euro la tonne entrant dans l'installation et n'a pas été réévalué depuis 2006. Afin d'obtenir un meilleur rendement de la taxe dès lors que, d'une part, le volume de stockage des déchets a tendance à diminuer compte tenu des efforts de réduction des déchets et, d'autre part, certaines collectivités financent des installations, un rehaussement modéré du plafond de la taxe à hauteur de 2 euros a été inscrit dans la loi de finances initiale pour 2025

Arrêté du 24 décembre 2025 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services pour l'année 2026

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053229989

Publics concernés : les personnes redevables de l'accise sur les énergies, de l'accise sur les alcools, de la cotisation sur les boissons alcooliques, de l'accise sur les tabacs, de la taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé, de la taxe sur le transport aérien de passagers, de la taxe sur le transport aérien de marchandises, de la taxe sur le transport maritime de passagers à destination d'espaces naturels protégés, de la taxe relative aux produits phytopharmaceutiques et à leurs adjuvants et aux matières fertilisantes et supports de culture, et des redevances des agences de l'eau.

Objet : le présent arrêté constate les tarifs de diverses impositions sur les biens et services applicables en 2026 dont les montants sont indexés sur un indice, une quantité ou toute autre variable, notamment l'inflation et met à jour certaines dispositions règlementaires pour tenir compte des évolutions législatives intervenues depuis le 1er août 2025.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2026, à l'exception des dispositions relatives au tarif de l'aviation civile des taxes sur le transport aérien de passagers et de marchandises qui entrent en vigueur le 1er avril 2026 et des dispositions relatives au montant des tarifs normaux d'accises sur les produits à usage combustible et l'électricité qui entrent en vigueur le 1er février 2026.

Application : le présent arrêté est pris pour l'application des dispositions du code des impositions sur les biens et services indexant divers paramètres fiscaux sur l'inflation, de l'article L. 210-10-1 A du code de l'environnement, de l'article 245-9 du code de la sécurité sociale et de l'article 130 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Sécurité des interventions et sécurité des personnels

Protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur - Légifrance

Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676145

Les épisodes de chaleur intense correspondent à une vague de chaleur atteignant les seuils de niveau de vigilance jaune, orange ou rouge. Le décret entre en vigueur le 1er juin 2025. Les employeurs ont jusqu'au 1er juillet 2025 pour se mettre en conformité. Ce décret impose désormais aux employeurs d'évaluer les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur et de les intégrer au DUERP, aux plans de prévention, aux PPSPS et PGCSPS.
L'employeur doit définir les actions et mesures de prévention nécessaires en cas de risque avéré pour la santé ou la sécurité des travailleurs (ex : procédés de travail n'exposant pas à la chaleur, aménagement du lieu de travail, adaptation de l'organisation du travail...).

Par ailleurs, en cas d'épisode de chaleur intense :

- obligation de fournir une quantité d'eau potable fraîche suffisante ;

- prévoir un moyen pour maintenir au frais, tout au long de la journée de travail, l'eau destinée à la boisson.

- adapter les mesures de prévention à tout travailleur particulièrement vulnérable aux risques liés à la chaleur intense.

Les modalités de signalement de toute apparition d'indices physiologiques préoccupant, de situation de malaise ou de détresse ainsi que celles destinées à porter secours doivent être :

- définies,

- portées à la connaissance des travailleurs

- et communiquées au service de prévention et de santé au travail.

L'arrêté du 27 mai 2025 définit la notion d'épisode de chaleur intense comme l'atteinte du seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge ». Le dispositif de vigilance élaboré par Météo-France signale le niveau de danger de chaque vague de chaleur selon l'échelle de couleur suivante :

- « vigilance verte » correspondant à la veille saisonnière sans vigilance particulière ;

- « vigilance jaune » correspondant à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Ce niveau de vigilance peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées durablement (indices biométéorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) ;

- « vigilance orange » correspondant à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices biométéorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.) ;

- « vigilance rouge » correspondant à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Ce nouveau texte définit par ailleurs la notion de la canicule sur le fondement de l'article D 5424-7-1 du Code du travail, ouvrant droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics. On entend ainsi par « périodes de canicule » l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance « orange » ou « rouge ».

Passeport de Prévention

Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention

Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention - Légifrance

Ce texte complète le décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif au passeport de prévention. Le passeport prévention est un dispositif rattaché au CPF (Compte Personnel de Formation), qui vise à stocker les formations sécurité des salariés afin de les retrouver et les partager plus facilement lors des changements d'employeur. Les organismes de formation auront l'obligation d'alimenter le Passeport Prévention des stagiaires qu'ils auront formés, les employeurs doivent également déclarer les formations éligibles qu'ils ont dispensées directement, et le salarié peut compléter.
Dans le cadre du RGPD, l'accès d'un employeur au Passeport Prévention d'un salarié restera néanmoins soumis à l'accord de ce dernier (pas d'obligation).

Le décret du 01/08/2025 précise les modalités de déclaration des formations SST par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention prévu à l'article L. 4141-5 du code du travail, notamment les conditions d'éligibilité des formations à la déclaration, les délais dans lesquels s'effectuent les déclarations, ainsi que les modalités de vérification et de correction des données.

Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051491350

et

Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes

Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes - Légifrance

et

Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail - Légifrance

Ce décret vient remplacer le suivi individuel renforcé (SIR) des salariés nécessitant une autorisation de conduite de certains équipements de travail ou pour lesquels une habilitation électrique est requise (réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension), par une vérification de l'absence de contre-indications médicales aux activités concernées. En effet, les risques de ces activités sont majoritairement accidentels et non une altération de la santé des travailleurs.

Aussi, à partir du 1er octobre 2025, la délivrance d'une autorisation de travail de type CACES ou habilitation électrique (cf. cas ci-dessous) ne pourra se faire qu'en possession d'une attestation d'absence de contre-indication, émise par la médecine du travail et valable 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Néanmoins, à titre transitoire, le décret prévoit que les avis d'aptitude délivrés au titre du suivi individuel renforcé (SIR) avant le 1er octobre 2025, tiennent lieu pendant une durée de cinq ans, à compter de leur délivrance, de l'attestation d'absence de contre-indications.

Note : L'attestation porte sur des activités et non un poste de travail. Elle est transférable entre différents employeurs.

Habilitations électriques concernées par l'attestation de contre-indication :

- Les travaux sous tension, qui comprennent les travaux de nettoyage sous tension ;

- Les opérations au voisinage de pièces nues sous tension : a) Les travaux d'ordre électrique au voisinage simple ou renforcé de pièces nues sous tension ; b) Les interventions de courte durée au voisinage de pièces nues sous tension.

Ne sont notamment pas concernées les opérations suivantes (habilitations H0, B0, BS) : a) Les consignations ; b) Les essais, mesurages, vérifications et manœuvres ; c) Les opérations sur les installations photovoltaïques.

Tableau des habilitations électriques concernées par le décret du 18 avril 2025

Remplaçant le précédent arrêté du 2 décembre 1998, l'arrêté du 26 septembre 2025 précise les conditions à réunir pour la délivrance de l'autorisation de conduite des équipements de levage mentionnés ci-dessus. Le seul changement par rapport à l'arrêté de 1998 concerne la suppression de l'examen d'aptitude qui devait être réalisé par le médecin du travail et son remplacement par l'attestation de contre-indications médicales. Le nouvel arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2025.
Cela signifie que désormais, afin de pouvoir délivrer une autorisation de travail de type CACES, il faudra disposer de l'attestation d'absence de contre-indication délivrée par les services de santé au travail. A titre transitoire, les avis d'aptitude au titre du Suivi Individuel Renforcé délivrés avant le 1er octobre, valent attestation pendant 5 ans. Mais pour toutes les nouvelles autorisations de conduite, une visite médicale devra être organisée.

L'arrêté établit les modèles officiels d'attestation d'absence de contre-indication médicale prévus par :

- l'article R 4323-56 du Code du travail en vertu duquel la conduite d'équipements de travail spécifiques (grues, chariots…)

- les articles R 4544-10 et R 4544-11 du Code du travail en vertu desquels les opérations au voisinage de pièces nues sous tension ou les travaux sous tension nécessitent une habilitation

Les attestations de contre-indications médicales ont une durée de validité de cinq ans à compter de leur délivrance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-02-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

© iStock